

Conseil Municipal Vitrolles

JEUDI

09 JUILLET

2026



PROCÈS-VERBAL

Service Conseil Municipal

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles



04 42 77 90 68 - 04 42 77 90 69

Vitrolles
vivre ensemble



DGA- Ressources, Transformation et Innovation Managériale

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

Service du Conseil Municipal

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2026

SÉANCE DU 09 JUILLET 2026

L'an deux-mille vingt-six et le neuf du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON - M. AMAR - Mme ATTAF - M. ROBERT - M. MERSALI -
Mme CUIILLIERE - M. IZACARD - Mme MIGLIOR - M. PIQUET - Mme ROVARINO - M. SAURA -
Mme NERSESSIAN - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. RUFFIN - Mme CHAUVIN -
Mme MARTINEZ - M. SOW - Mme CHABROL - M. GUARDADO - M. MENGEAUD - Mme MORO -
Mme MERAKCHI - M. HANACHI - M. COPPENS - M. GACHET - M. WAHARTE - M. GAUDE -
Mme DEMOLON - M. BRAVI - Mme GIRAUD - Mme RAPETTO - Mme SIDOU - M. FARRUGIA -
Mme NIETO

Excusé(s) avec Pouvoir : Mme CZURKA à M. AMAR - M. SAHRAOUI à M. GUARDADO - M. BENIHYA à M. IZACARD
- Mme BIRON à M. PIQUET

Absent(s) :

Secrétaire de séance : M. COPPENS

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Le Maire propose de désigner **Monsieur Joris COPPENS** à la fonction de secrétaire de séance, l'assemblée a approuvé cette désignation.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PRÉCÉDENTES :

Monsieur Le Maire invite l'Assemblée à approuver les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal :

-APPROBATION PROCES-VERBAL DU 05 JUIN 2026 EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026

-APPROBATION PROCES-VERBAL DU 05 JUIN 2026

ADOPTÉS à l'unanimité

LES DECISIONS DU MAIRE : 4 décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026

COMPTE RENDU - DECISIONS DU MAIRE :

- A. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PACA POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR LA POLICE MUNICIPALE
DM 26-23**
- B. VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ CONTRACTUELLE DE RÉSILIATION ANTICIPÉE À DALKIA SMART BUILDING À LA SUITE DE LA REPRISE PAR LA COMMUNE DE LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ DU GROUPE SCOLAIRE LES PINS – ROBERT BADINTER
DM 26-24**
- C. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS, POUR LES TRAVAUX DE CONSOLIDATION DU ROCHER DE VITROLLES
DM 26-25**
- D. CINEMA LES LUMIERES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE POUR L'ANNÉE 2026
DM 26-26**

DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2026

INSTITUTIONNEL

- 1. APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL " RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX" PROPOSÉE PAR LE CDG13**
- 2. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS**

DGAR

- 3. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS**
- 4. TARIFS PUBLICS – MISE À JOUR DES INDICES INSEE ET HARMONISATION DES MODALITÉS DE RÉVISION TARIFAIRE DU CONSERVATOIRE, DE L'ÉCOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES**
- 5. PERSONNEL MUNICIPAL – CRÉATIONS, TRANSFORMATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES STATUTAIRES**

PM

- 6. EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION**

DGST

- 7. ADHÉSION À LA CONVENTION DÉPARTEMENTALE DE PARTENARIAT POUR LA LUTTE CONTRE LES FRELONS INVASIFS**
- 8. CONVENTION DE SOUS-LOCATION DU TERRAIN DIT PROPRIÉTÉ AMOR A L'ASSOCIATION LES ATELIERS DE LA BIODIVERSITÉ**
- 9. APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CRÉATION, LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR ET DE FRAÎCHEUR - N°2025L001**
- 10. CONVENTION DE SERVITUDES PARCELLES AM 0026 ET 0027 PLACE DE PROVENCE**

DGA VCDU

- 11. BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS OPÉRÉES PAR LA COMMUNE DE VITROLLES AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**
- 12. ADHÉSION À L'ASSOCIATION INITIATIVE PAYS D'AIX 2026**
- 13. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE LOCAUX SIS AU GROUPE SCOLAIRE LUCIE AUBRAC – COMMUNE DE VITROLLES / ASSOCIATION LEO LAGRANGE PETITE ENFANCE**
- 14. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS-OUVERTURE ESTIVALE DES CENTRES SOCIAUX**

**15. CONVENTION CADRE DE PRET DE LOCAUX ASSOCIATIFS "CRENEAUX
HEBDOMADAIRES" POUR LES ACTIVITES ASSOCIATIVES**

DGAESC

- 16. RÉMUNÉRATION ACCESSOIRE DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE - ANNÉE
SCOLAIRE 2026-2027**
- 17. AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES DU RHÔNE DANS LE CADRE DE LA
CREATION D'UN ESPACE PARENTALITE AU SEIN DE LA MEDIATHEQUE BRASSENS**
- 18. CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC LE CIAM - "PATRIMOINE EN MOUVEMENT AU
STADIUM" LE 20 SEPTEMBRE 2026**
- 19. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CHARLIE FREE - SAISON
2026/2027**
- 20. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX
AVEC L'ASSOCIATION EVOHE POUR L'UTILISATION DE L'ESPACE LAMY AU DOMAINE DE
FONTBLANCHE**
- 21. CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU
REGLEMENT DES ETUDES POUR LA RENTREE 2026-2027**
- 22. MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE
CONSERVATOIRE ET LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE VITROLLES POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 2026/2027 – PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**
- 23. CONVENTION DE PARTENARIAT À TITRE GRATUIT ENTRE L'ASSOCIATION
"CONFÉDÉRATION MUSICALE DE FRANCE DES BOUCHES DU RHÔNE" (CMF13) ET LA
VILLE DE VITROLLES**
- 24. CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE VITROLLES / INSTITUT MEDICO-
EDUCATIF LES FAUVETTES RELATIVE AU PRET DE LA BASE NAUTIQUE POUR LA
PRATIQUE DE L'ACTIVITE "KAYAK" DESTINEE AUX ENFANTS DE CET ETABLISSEMENT.
RENOUVELLEMENT ANNEE SCOLAIRE 2026-2027**

COMPTE RENDU DE SÉANCE ET TENEUR DES ÉCHANGES

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ooo

M. le Maire

*La séance est ouverte, Monsieur COPPENS assurera le secrétariat de séance et je lui demande de
procéder à l'appel.*

*Pour commencer, il convient que nous approuvions les PV de nos 2 séances du 5 juin, celle spécifique des
élections sénatoriales et la séance ordinaire qui a suivi.*

Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas.

Je vous demande de l'approuver à main levée. On va les faire formellement.

Sur le PV de la séance sénatoriale, qui est contre ? Qui s'abstient ? L'Unanimité, je vous remercie.

Et sur le PV de la séance ordinaire, qui est contre ? Qui s'abstient ?

À l'Unanimité, merci.

Nous passons comme d'habitude au compte rendu des décisions du maire. Il y en a 4.

Est-ce que ça appelle des questions ou des observations ?

Pas de question, pas d'observation. Ok, merci.

On passe du coup à l'ordre du jour proprement dit.

ooo

1/0.APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL " RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX" PROPOSÉE PAR LE CDG13
N° Acte : 5.3

Délibération n°26-132

Vu les articles L452-30 et L452-40 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les articles L1111-13 et L1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, dite loi 3DS,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé, précisant les modalités d'indemnisation du référent déontologue,

Vu la délibération n° 3723 en date du 20 juin 2023 du Conseil d'Administration du CDG 13,

Vu la délibération n°23-128 du 19 octobre 2023 du conseil municipal portant approbation d'une convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil "référent déontologue pour les élus locaux" du CDG13,

Considérant que l'article L1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG13 propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique, un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences,

Considérant que le coût de la mission est fixé à 150 € par saisine ;

Considérant que les échanges sont confidentiels et le référent déontologue émet des avis indicatifs dotés de préconisations dépourvues de tout effet contraignant,

Considérant que la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil "référent déontologue pour les élus locaux" avec le CDG13 approuvée par le conseil municipal en octobre 2023 arrive bientôt à échéance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

DECIDE d'adhérer à la mission d'assistance et de conseil "référent déontologue de l'élu local" pour une durée de trois ans ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,

FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

DIT que les dépenses afférentes sont inscrites au budget communal.

Rapporteur : M. Le Maire

La loi 3DS du 21 février 2022 et la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local consacrent les principes déontologiques applicables aux élus. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques. Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local. Le CDG13 propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et des compétences.

Par délibération n°23-128 du 19 octobre 2023, le conseil municipal avait approuvé une convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil "référent déontologue pour les élus locaux" du CDG13 pour une durée de trois ans.

Cette convention arrive bientôt à échéance. Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver une nouvelle convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil "référent déontologue pour les élus locaux" du CDG13 pour une durée de trois ans.

ooo

M. le Maire

Et le premier point, approbation d'une convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil référent déontologue pour les élus locaux proposée par le CDG 13.

La loi 3DS de 2022 prévoit la création d'un statut de l' élu local et notamment les principes déontologiques qui s'appliquent aux élus, et il est inscrit dans la loi que tout élu doit pouvoir faire appel à un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

À chaque mandat, on renouvelle cet appel à un déontologue. Nous avons convenu de faire appel au service mutualisé du centre de gestion des Bouches-du-Rhône qui propose aux communes un déontologue en commun qui peut être saisi par les élus et chaque consultation est facturée à la ville.

Y a-t-il des observations ou des questions ?

Il n'y en a pas. On passe au vote.

ooo

2-COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

N° Acte : 5.3

Délibération n°26-133

Vu l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°26-103 du 05 juin 2026 du Conseil Municipal approuvant la constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et la désignation des membres représentants de la Commune,

Considérant qu'il convient de procéder désormais à la désignation des six représentants des usagers au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, vote par 31 voix Pour et 8 Abstentions (BRAVI Fabien / SIDOU Angélique / WAHARTE Stéphane / DEMOLON Cécile / GAUDE Alain / GIRAUD Amandine / GACHET Jean-Pierre / RAPETTO Stéphanie)

DIT que les représentants des usagers, membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, seront les représentants des associations locales suivantes :

- FCPE 13
- MPE 13
- CIQ du Bosquet
- CIQ du Village
- Conseil Citoyens Secteur Centre
- Confédération Nationale du Logement

Rapporteur : M. Le Maire

Par délibération n°... du 05 juin 2026, le Conseil Municipal a approuvé la constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et en a désigné les membres représentants de la Commune.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder désormais à la désignation des six représentants des usagers au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

ooo

M. le Maire

Nous devons, toujours dans les délibérations de début de mandat, réinstaller la commission consultative des services publics locaux.

Alors, on a désigné les élus lors de notre dernière séance. Il nous faut désigner les représentants des usagers et donc on va faire appel à 6 personnes morales que nous sollicitons pour participer à cette commission.

Nous vous proposons de solliciter 2 associations de parents d'élèves, la MPE 13 et la FCPE, la Confédération nationale du logement, qui est une association de locataires, le Conseil citoyen Centre et le CIQ du Bosquet, ainsi que le CIQ du village.

Y a-t-il des observations, des questions ?

Il n'y en a pas, on passe au vote.

Merci bien.

ooo

3-INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

N° Acte : 1.1

Délibération n°26-134

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n° n° 26/40 du 29 mars 2026 donnant délégation à M. Le Maire.

Considérant que M. Le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, vote par 37 voix Pour et 2 Abstentions (NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip)

PREND ACTE de la liste ci-jointe des décisions prises par Monsieur le Maire ou son représentant, en matière de signature de marchés publics, pour la période du 1er novembre 2025 au 30 avril 2026.

Rapporteur : M. RUFFIN

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n° 26/40 du 29 mars 2026 donnant délégation à M. Le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir prendre acte de la liste ci-jointe des décisions prises par Monsieur le Maire ou son représentant, en matière de signature de marchés publics, pour la période du 1er novembre 2025 au 30 avril 2026.

ooo

M. le Maire

Point 3, informations du Conseil sur les décisions prises en matière de marchés publics.

Comme d'habitude, on vous transfère la liste.

Alors comme d'habitude, en l'occurrence, peut-être que c'est une première, mais la liste, c'est la première de ce mandat. La liste des marchés, des attributaires.

Est-ce que ça soulève des questions pour Monsieur RUFFIN ou pour les élus délégués concernés ?

Madame DEMOLON.

Mme DEMOLON

Cher Maire, chers collègues.

Bien que ce rapport ne soit présenté seulement que pour observation, la plupart des marchés et avenants qui le composent et dont nous devons prendre acte ont été notifiés avant l'élection au conseil municipal de notre groupe Vitrolles en ordre.

Aussi, nous souhaiterions quelques renseignements sur le marché à procédure adaptée, notifié le 27/02/26 pour un montant maximum de 150 000 € à l'entreprise DUSHOW.

En effet, si nous apprécions que ce marché de location de matériel scénique ait été remporté par une entreprise vitrolleuse, nous souhaiterions cependant comprendre pourquoi la collectivité n'a pas recours, pour ce genre de prestations, et comme bon nombre d'autres municipalités du département, au parc locatif du Conseil régional PACA situé à Bouc-Bel-Air, dont la vocation première est le prêt de matériel scénique aux collectivités à des prix généralement inférieurs au marché.

Merci pour votre réponse.

M. le Maire

Peut-être les éléments de réponse. On a beaucoup de matériels nous-mêmes qui sont utilisés par nos propres équipes et donc on a un stock relativement important au regard de nos besoins.

Et l'appel à DUSHOW, c'est sur des matériels spécifiques qui sont en général peu disponibles et qui sont pas forcément disponibles au parc régional de matériel. On avait le parc régional de matériel qui privilégiait des prêts aux petites structures, aux petites communes, dans une logique mutualisée. Il ne nous interdit pas l'accès, mais il nous semblait plus logique, au vu de nos besoins et de la nature de nos besoins et de la régularité de nos besoins, de faire appel à une entreprise spécialisée.

Y a-t-il d'autres questions ?

On passe au vote.

Je vous remercie.

ooo

4- TARIFS PUBLICS – MISE À JOUR DES INDICES INSEE ET HARMONISATION DES MODALITÉS DE RÉVISION TARIFAIRE DU CONSERVATOIRE, DE L'ÉCOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES

N° Acte : 7.3

Délibération n°26-135

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL 24-225 du Conseil municipal du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics ;

Considérant que ladite délibération prévoit les modalités de révision annuelle des tarifs publics sur la base :

- de l'indice INSEE n°001762317 « Indice des prix à la consommation harmonisé – Base 2015 – Ensemble des ménages – France – Nomenclature Coicop : 11.1.2.0 – Cantines » pour les révisions R1 ;

- de l'indice INSEE n°001759971 « Indice des prix à la consommation harmonisé – Base 2015 – Ensemble des ménages – France – Nomenclature Coicop : Ensemble harmonisé » pour les révisions R2 à R8 ;

Considérant que l'INSEE a procédé, à compter de janvier 2026, à un changement de base des indices des prix à la consommation harmonisés, avec passage de la base 2015 à la base 2025, entraînant l'arrêt des séries susvisées ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité des modalités de révision des tarifs publics, de substituer aux anciennes séries arrêtées les nouvelles séries correspondantes publiées par l'INSEE ;

Considérant qu'il convient également d'harmoniser les modalités de révision tarifaire applicables au Conservatoire de musique et de danse, à l'École municipale d'arts plastiques (E.M.A.P.) ;

Considérant qu'il convient également d'actualiser les conditions d'application des tarifs réduits, solidaires et des exonérations applicables aux spectacles afin de clarifier les catégories de bénéficiaires, de supprimer les doublons existants et de prendre en compte les membres de la Soda Team des Médiathèques ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

Décide la modification des indices de référence

Le calcul des coefficients de révision est modifié comme suit :

Chaque année, les tarifs seront révisés sur la base des indices INSEE suivants :

- pour les révisions R1 : Indice des prix à la consommation harmonisé – Base 2025 – Ensemble des ménages – France – Nomenclature Coicop : 11.1.2 – Cantines, cafétérias et réfectoires (S) Identifiant INSEE : 011813387 ;
- pour les révisions R2 à R8 inclus : Indice des prix à la consommation harmonisé – Base 2025 – Ensemble des ménages – France – Nomenclature Coicop : 00 – Ensemble Identifiant INSEE : 011812231.

Décide la modification des modalités de révision applicables au Conservatoire de musique et de danse, à l'École municipale d'arts plastiques

L'ensemble des tarifs relevant :

- du Conservatoire de musique et de danse ;
- de l'École municipale d'arts plastiques (E.M.A.P.) ;

précédemment soumis à la révision de type R6, sont désormais soumis à la révision de type R7.

Cette modification prendra effet à compter du 1er septembre 2026.

Décide l'actualisation des catégories tarifaires applicables aux spectacles

Les conditions d'application des tarifs réduits, solidaires et des exonérations applicables aux spectacles sont modifiées conformément aux tableaux tarifaires annexés à la présente délibération.

À ce titre :

- les demandeurs d'emploi relèvent exclusivement de la catégorie « tarif réduit » ;
- les membres de la Soda Team des Médiathèques sont intégrés à la liste des bénéficiaires de l'exonération tarifaire.

Les tableaux tarifaires annexés à la présente délibération sont modifiés en conséquence.

Dispositions diverses

Les autres dispositions de la délibération n° DEL 24-225 du 12 décembre 2024 demeurent inchangées.

Le Maire ou son représentant est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. SAURA

Par délibération n° DEL 24-225 du 12 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé les tarifs publics applicables aux différents services municipaux ainsi que leurs modalités de révision annuelle.

Cette délibération prévoit notamment une actualisation des tarifs sur la base des indices INSEE suivants :

- l'indice n°001762317 « Indice des prix à la consommation harmonisé – Base 2015 – Ensemble des ménages – France – Nomenclature Coicop : 11.1.2.0 – Cantines » pour les révisions de type R1 ;
- l'indice n°001759971 « Indice des prix à la consommation harmonisé – Base 2015 – Ensemble des ménages – France – Nomenclature Coicop : Ensemble harmonisé » pour les révisions de type R2 à R8.

Or, à compter de janvier 2026, l'INSEE a procédé à un changement de base des indices des prix à la consommation harmonisés, avec passage de la base 2015 à la base 2025.

Dans ce cadre, les séries précédemment utilisées ont été arrêtées et remplacées par les séries suivantes :

- indice n°011813387 « Indice des prix à la consommation harmonisé – Base 2025 – Ensemble des ménages – France – Nomenclature Coicop : 11.1.2 – Cantines, cafétérias et réfectoires (S) » ;

- indice n°011812231 « Indice des prix à la consommation harmonisé – Base 2025 – Ensemble des ménages – France – Nomenclature Coicop : 00 – Ensemble ».

Il convient donc de mettre à jour la délibération afin d'assurer la continuité des modalités de révision des tarifs publics.

Par ailleurs, il est proposé d'harmoniser les modalités de révision tarifaire applicables au Conservatoire de musique et de danse, à l'École municipale d'arts plastiques (EMAP). Pour ces deux établissements, les tarifs précédemment soumis à une révision de type R6 seront désormais soumis à une révision de type R7.

Enfin, il est proposé d'actualiser certaines conditions d'application des tarifs des spectacles afin de clarifier les catégories de bénéficiaires. À ce titre, les demandeurs d'emploi sont retirés du dispositif du tarif solidaire dès lors qu'ils bénéficient déjà du tarif réduit. Les membres de la Soda Team des Médiathèques sont intégrés aux bénéficiaires de l'exonération tarifaire. Les tableaux tarifaires annexés sont modifiés en conséquence.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la substitution des nouveaux indices INSEE en base 2025 aux indices précédemment utilisés en base 2015 ;
- d'approuver la modification des modalités de révision tarifaire applicables au Conservatoire de musique et de danse, à l'École municipale d'arts plastiques (E.M.A.P.) ;
- d'approuver l'actualisation des conditions d'application des tarifs réduits, solidaires et exonérés des spectacles telles que figurant dans les tableaux tarifaires annexés ;
- de modifier en conséquence l'annexe de la délibération n° DEL 24-225 du 12 décembre 2024.

ooo

M. le Maire

Le point 4, tarifs publics, mise à jour des indices INSEE, harmonisation des modalités de révision tarifaire des tarifs du conservatoire et de l'école municipale d'arts plastiques. Tout est à peu près dit dans la chanson.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Ah si, Madame NIETO.

Mme NIETO

Donc la nouvelle base 2025 est une base nationale.

Pouvez-vous confirmer que ce changement est strictement technique et qu'il n'entraîne pas à lui seul une augmentation supplémentaire des tarifs pour les usagers ?

Quel sera l'impact concret de cette délibération sur les recettes de la commune et sur le budget des familles pour l'année 2026 ?

Disposez-vous d'une estimation chiffrée et disposez-vous aussi d'un pourcentage des payeurs et non payeurs au niveau des cantines ?

Pour quelles raisons le conservatoire et l'école municipale d'arts plastiques passent-ils d'une révision type R 6 à une révision type R 7 ?

Quelle différence existe-t-il entre ces 2 modalités de révision et quelles seront les conséquences pour les usagers ?

Au-delà de cette mise à jour technique, la majorité envisage-t-elle une réflexion plus globale sur l'accessibilité financière et plus globalement aux Vitrollais et aux activités culturelles, notamment pour les familles et les publics les plus fragiles ?

Merci.

M. le Maire

Qu'entendez-vous par une révision pour une accessibilité aux familles des activités culturelles, Madame NIETO, s'il vous plaît ?

Mme NIETO

C'est au niveau des tarifs et de l'accessibilité.

Moi, j'ai beaucoup de questions. Parfois, on me dit qu'on met 3-4 ans avant d'arriver à pouvoir s'inscrire, donc c'est pour ça que je pose la question.

M. le Maire

A quelle activité faites-vous référence ?

Mme NIETO

Alors, c'est pour le conservatoire.

M. le Maire

D'abord, pour répondre à plusieurs choses.

Un, la révision tarifaire, c'est un changement d'indicateur qui correspond à la nature des activités et le conservatoire et l'EMAP sont indexé sur le bon indicateur de révision des prix. Et c'est pour ça qu'on les déplace, qu'on les change d'indicateurs.

Deuxième élément sur le suivi des impayés, il y a un suivi des impayés qui est total et notamment au regard des cantines, avec une commission des impayés qui est suivie régulièrement et sur laquelle on est extrêmement vigilant. Il y a des exonérations qui peuvent intervenir. Elles se font en partenariat avec notre délégataire qui assume le risque financier. C'est la délégation de service public qui veut ça.

Mais il peut arriver que la ville endosse, pour des raisons sociales, des impayés et demande que les sommes ne soient pas recouvrées.

Mais quand il s'agit de cela, à ce moment-là, on a nous ici à délibérer sur le non-recouvrement des sommes et vous aurez des délibérations rateau régulièrement pour ne pas recouvrer certaines sommes.

Les activités culturelles ne sont pas particulièrement mauvaises payeuses, c'est pas là qu'on a des situations aiguës.

Mme NIETO

Excusez-moi, payeur, c'était que pour la cantine.

M. le Maire

D'accord. Mais là, il y a une commission spécifique qui est et il y a un accompagnement des familles et il y a vraiment un traitement spécifique.

Troisième élément de vos questions.

La ville a généralisé, il y a encore quelques petits isolats, mais il y en a de moins en moins à généraliser la tarification au quotient familial, et c'est le cas des activités du conservatoire ou de l'école d'arts plastiques. C'est le cas des activités sportives. C'est justement pour faciliter et permettre l'accès de tous et que les questions de revenus ne soient pas une barrière pour l'accès aux activités.

Donc je n'ai plus les grilles tarifaires en tête, mais elles sont dans le document qui était joint, de 110 € à 202 € pour le conservatoire. Mais c'est un des tarifs parce qu'il y en a plusieurs selon la nature de l'activité.

Concernant les difficultés d'accès à certaines activités. Là ça ne relève pas d'une difficulté d'accès tarifaire, ça relève de la disponibilité éventuellement de créneaux suffisants. On a, comme toutes les structures de cette nature au conservatoire, des difficultés à répondre à la demande sur, par exemple, la classe de guitare ou la classe de piano, qui sont extrêmement demandées et qui peuvent elles parfois être amenées à avoir des délais d'attente.

Mais si un enfant veut faire du violoncelle, du trombone ou du hautbois, du hautbois peut-être pas, mais du violoncelle, du trombone, y a pas de problématique d'accès, y a pas de liste d'attente, y a pas de problème pour accueillir sur certaines. Le basson, c'est le mot que je cherchais. Il n'y a pas de problématique d'accès. Y a des problématiques d'accès sur des activités qui sont très demandées et sur lesquelles nous faisons le choix aussi de ne pas saturer l'offre pour que d'autres structures qui existent

sur le territoire, sur la guitare par exemple, la maison pour tous, un atelier, une classe de guitare, puissent continuer elles aussi à fonctionner.

Mme NIETO
Merci.

M. le Maire

Ah oui, précision des services, sur les enseignements artistiques, c'est l'arrondi. En fait, on ne délibère que pour arrondir au 0,50 centime supérieur, le prix pour éviter d'avoir des prix à 29,27 centimes, des choses comme ça.

Donc là, c'est juste l'arrondi et il n'y a pas d'impact financier. C'est ou de manière extrêmement dérisoire puisque c'est vraiment le suivi de l'inflation.
Donc il n'y a pas d'impact financier.

D'autres questions ? On passe au vote.

ooo

5- PERSONNEL MUNICIPAL - CRÉATIONS, TRANSFORMATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES STATUTAIRES

N° Acte : 4.1

Délibération n°26-136

Vu l'évolution des services municipaux,

Considérant le besoin de créer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services,

Il est proposé la création du poste suivant :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
2	2149-2150	Adjoint du Patrimoine	01/09/2026

Il est proposé la création d'emplois pourvus par des agents fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique ou CDI :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Agent d'entretien	1823	L332-8 2°	Adjoint Technique	367	02/09/2026
A.T.S.E.M	1616	L332-8 2°	Adjoint Technique	367	06/10/2026
Assistant Maternel-Encadrement Enfants	977	CDI	Assistant Maternel	Non Indiciaire Assist.Maternel	26/08/2026
Enseignant artistique	1830	L332-8 2°	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe 4h	415	01/09/2026
Animateur	1741 - 872	L332-8 2°	Adjoint d'Animation 14h	367	27/08/2026
Agent d'entretien	1853	CDI	Adjoint Technique	367	03/10/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, vote par 29 Voix Pour et 10 Abstentions (BRAVI Fabien / SIDOU Angélique / WAHARTE Stéphane / DEMOLON Cécile / GAUDE Alain / GIRAUD Amandine / GACHET Jean-Pierre / RAPETTO Stéphanie / NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip)

APPROUVE les créations des postes d'emploi statutaire ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

Rapporteur : M. AMAR

L'évolution des services municipaux fait ressortir le besoin de créer et de transformer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services.

Il est proposé la création du poste suivant :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
2	2149-2150	Adjoint du Patrimoine	01/09/2026

Il est proposé la création d'emplois pourvus par des agents fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique ou CDI :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Agent d'entretien	1823	L332-8 2°	Adjoint Technique	367	02/09/2026
A.T.S.E.M	1616	L332-8 2°	Adjoint Technique	367	06/10/2026
Assistant Maternel-Encadrement Enfants	977	CDI	Assistant Maternel	Non Indiciaire Assist.Maternel	26/08/2026
Enseignant artistique	1830	L332-8 2°	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe 4h	415	01/09/2026
Animateur	1741 - 872	L332-8 2°	Adjoint d'Animation 14h	367	27/08/2026
Agent d'entretien	1853	CDI	Adjoint Technique	367	03/10/2026

Il est demandé à l'assemblée d'approuver les créations de postes.

ooo

M. le Maire

Le point 5, créations, transformations, suppressions de postes statutaires.

Des questions pour Monsieur AMAR ?

Madame DEMOLON.

Mme DEMOLON

Chers collègues, je souhaiterais obtenir quelques précisions concernant les conditions de rémunération du poste 1853 correspondant à un agent d'entretien recruté en CDI.

En effet, le rapport indique un indice brut de 367 qui correspond à l'échelon 1 de l'échelle C1 de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Or, un agent recruté en CDI est en principe en application de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique et doit justifier pour cela de 6 années de service effectif sur un emploi permanent, conformément aux dispositions des articles L. 332-9 et L. 332-10.

Alors certes, un agent contractuel ne bénéficie pas d'un déroulement de carrière identique à celui d'un fonctionnaire.

En revanche, rien n'impose de le rémunérer au premier échelon.

Pour mémoire, le Conseil d'État, avis n° 168605 de 1995, pardon, rappelle que l'autorité territoriale dispose d'un large pouvoir d'appréciation pour fixer sa rémunération, y compris sur un échelon supérieur.

Par ailleurs, le principe de parité rappelé par la Cour administrative d'appel de Douai du 14 mars 2006, n° 04DA00951, prévoit que la rémunération d'un contractuel ne doit être ni manifestement supérieure, ni manifestement inférieure à celle d'un agent titulaire exerçant des fonctions comparables.

À titre de comparaison, un agent titulaire ayant six années d'ancienneté révolues dans le même grade atteindrait l'indice brut 381 correspondant à l'échelon 7.

De plus, je rappelle également que la rémunération...

M. le Maire

*S'il vous plaît, s'il vous plaît.
Madame DEMOLON.*

Mme DEMOLON

De plus, je rappelle également que la rémunération d'un agent en CDI n'est réévaluée qu'au minimum tous les 3 ans, conformément à l'article 1-3 du décret du 15 février 1988, et que dans un contexte d'inflation durable, fixer aujourd'hui l'agent au premier échelon limitera durablement ses perspectives d'évolution.

Enfin, l'indice brut de 367 correspond à un traitement inférieur au SMIC. Certes, la collectivité appliquera naturellement l'indemnité différentielle prévue par le décret du 2 août 91. Mais cela ne change pas le constat : pour un agent qui justifie vraisemblablement une expérience confirmée, cette rémunération apparaît peu cohérente avec son parcours. Parcours présumé, faute de disposer de ce rapport d'éléments complémentaires.

C'est pourquoi je pense que proposer un niveau d'indice brut supérieur ou égal à 378 ne serait pas démagogue de notre part et honorerait au contraire la collectivité.

Je précise que cette évolution resterait sans impact budgétaire immédiat pour la collectivité puisque le traitement demeurerait inférieur au SMIC, mais constituerait un signal de reconnaissance de l'expérience acquise et une meilleure perspective d'évolution pour l'agent.

Je vous remercie de votre attention.

M. AMAR

Merci, Monsieur le Maire.

Ma réponse sera beaucoup plus courte que votre intervention, dans la mesure où cette évolution s'inscrit complètement dans le cadre réglementaire.

À savoir qu'un CDD au bout de 6 ans donc passe en CDI, ce qui a été le cas, et que sur la rémunération, la rémunération ne s'établit pas sur l'échelon mais sur le régime indemnitaire.

Donc ça répond en partie, en tout cas en grande partie à votre question.

M. le Maire:

Des questions complémentaires, Madame DEMOLON ?

On passe au vote.

Juste un commentaire complémentaire sur cette délibération.

Je suis preneur si vous avez beaucoup d'exemples de collectivités qui passent en CDI des agents après 6 ans, c'est nécessaire, mais qui vont jusqu'aux 6 ans.

Alors vos louables interventions et vos conseils, je vous invite à les adresser au maire de Marignane.

ooo

6- EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

N° Acte : 6.4

Délibération n°26-137

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2211-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu l'avis favorable des commissions départementales de systèmes de vidéosurveillance sur l'installation d'un système de vidéoprotection sur la Ville de VITROLLES,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2006, renouvelé le 1^{er} juillet 2013, 25 juillet 2018 et le 24 octobre 2023 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection sur la Ville de VITROLLES,

Considérant l'objectif de la ville de renforcer son maillage opérationnel et d'étendre son dispositif notamment aux bâtiments communaux, sur les sites accueillant du public, et les axes routiers signalés par les services de police locaux comme prioritaires :

- Pôle d'Echanges Multimodal "Vitrolles-Cap Horizon"
- Avenue Etienne Constant
- "Le Grand Parc" situé en centre-ville
- La base de nettoyage "Les Plantiers".

Considérant que le Conseil Régional et le Conseil Départemental peuvent subventionner ce type d'installations au titre de l'aide aux communes pour le développement de la vidéoprotection dans le cadre d'une politique de modernisation des outils au service de la sécurité et permettre également aux enquêteurs de s'appuyer sur les images enregistrées dans le cadre d'une enquête judiciaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

DECIDE l'extension du dispositif de vidéoprotection aux sites précités,

AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher des fonds publics et privés dans le cadre de la réalisation de ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes actions relatives à la mise en place des projets d'extension de vidéoprotection de la ville de Vitrolles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Rapporteur : M. AMAR

La Ville de Vitrolles a été autorisée, par arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2006, renouvelé le 1^{er} juillet 2013, le 25 juillet 2018 et le 24 octobre 2023, et après avis de la commission départementale, à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité du 21 janvier 1995.

La vidéoprotection est un outil au service de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance de la ville de Vitrolles. Ses objectifs sont d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans des lieux exposés à des risques d'agressions, de vols et de dégradations.

La vidéoprotection a été également retenue comme mesure complémentaire, susceptible d'apporter une aide à l'action des services de police. D'abord en amont de la commission d'actes délictueux et d'incivilités, par un effet dissuasif et ensuite, après constatations de tels faits, comme moyens de preuves apportés à l'enquête judiciaire.

Ce dispositif comprend aujourd'hui 161 caméras de voie publique, reliées au centre de supervision urbaine de la Police Municipale qui est activé 24h/24, toute l'année.

La ville de Vitrolles souhaite renforcer son maillage opérationnel et étendre son dispositif notamment aux bâtiments communaux, sur les sites accueillant du public, et les axes routiers signalés par les services de police locaux comme prioritaires :

- Pôle d'Echanges Multimodal "Vitrolles-Cap Horizon" - 11 caméras
- Avenue Etienne Constant - 2 caméras
- "Le Grand Parc" situé en centre-ville - 2 caméras
- La base de nettoyage "Les Plantiers" - 2 caméras

Certaines installations peuvent faire l'objet de subventions du Conseil Régional "Région Sud" et du Conseil Départemental des Bouches du Rhône qui disposent d'une enveloppe financière spécifique pour l'aide aux communes concernant l'installation de la vidéoprotection.

Compte tenu de l'intérêt pour la Ville de renforcer son dispositif de dissuasion et de lutte contre la délinquance, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de décider d'étendre le dispositif de vidéoprotection et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant l'extension de ce dispositif et les dossiers de demande de subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

ooo

M. le Maire

On passe au point 6, extension du dispositif de vidéoprotection.

Pardon ?

M.FARRUGIA

Quel est le rapport avec le maire de Marignane ?

M. le Maire

Non, non, il y a pas de rapport avec le maire de Marignane et ma remarque ne vous était pas adressée, Monsieur FARRUGIA. Elle était adressée à Madame DEMOLON et dont on sait les proximités entre l'équipe Rassemblement national autour de la table et celle de la gestion de la ville de Marignane.

C'est tout, il n'y avait rien d'autre.

On passe au point 6, extension du dispositif de vidéoprotection.

Monsieur AMAR, vous avez la parole.

M. AMAR

Merci, Monsieur le Maire.

Avant d'aborder la délibération à proprement parler, si vous m'y autorisez, je souhaiterais profiter de l'occasion, du nouveau mandat pour rappeler les objectifs de notre stratégie de développement de la vidéosurveillance, également cette stratégie et l'état des lieux pour pouvoir aborder de façon peut-être avec un peu plus d'informations la question de la délibération.

Donc, en ce qui concerne les objectifs, je me permets de rappeler, si on a une vision globale de ce que doit être la vidéosurveillance, c'est de doter la ville d'un outil au service de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance. Et si on regarde d'un peu plus près, c'est aussi de mettre au service des forces de police un outil de surveillance, d'intervention et d'investigation de surveillance parce qu'avec la sécurité urbaine qui fonctionne 24 h/24 et 7 j/7, on a là un outil tout à fait opérationnel. D'autant que dans le cadre de l'intervention, cet outil est en relation constante avec le terrain et avec la police municipale, ce qui permet d'avoir là aussi des interventions efficaces.

Et puis d'investigation, puisque vous le savez, dans le cadre de commissions rogatoires, la police nationale peut solliciter les éléments dont dispose le CSU pour investiguer et avancer dans ces démarches.

Pour information, il faut savoir que nous gardons les rushs des caméras pendant 20 jours et 15 jours pour les LPI.

Concernant la stratégie, parce qu'il faut bien entendu adapter une stratégie à ces objectifs, c'est d'abord de se doter de caméras adaptées aux besoins.

Alors, je vais pas vous les, comment dirais-je, expliciter chacune des fonctions, mais en tout cas, il faut que vous sachiez que nous avons divers types de caméras. Des caméras qui ont vocation à avoir une vision globale à 360°. Nous avons des caméras qui sont plutôt fixes et qui ont vocation, elles, à être sur des grands axes, des grands axes routiers. Nous avons des combinés, en fait une, comment dire, un panel d'outils qui nous permet d'avoir de gagner en efficacité.

Nous avons également les caméras de lutte contre les dépôts sauvages. Là aussi, on s'inscrit complètement dans cette démarche.

Toujours dans le cas de la stratégie, la stratégie opérationnelle, c'est de couvrir les axes routiers du territoire et notamment les zones piétonnes pour assurer une sécurité maximale, couvrir aussi les entrées de ville et adapter le déploiement aux sites prioritaires des sites accueillant du public, des bâtiments communaux notamment, ou les axes routiers signalés comme prioritaires.

Ensuite, l'état des lieux. L'état des lieux actuellement. Nous sommes sur 161 caméras. Avec la délibération que nous allons voter tout à l'heure, nous serons à 178 caméras avec des projets aussi qui sont à l'étude au-delà de la délibération.

Je pourrais vous en citer quelques-unes, par exemple sur la zone industrielle de Couperigne, et notamment en ce qui concerne des projets d'aménagement du territoire qui nécessitent d'avoir un, comment dirais-je, un déploiement particulier de vidéos de vidéosurveillance.

Je dirais que j'oubliais un élément important, c'est la caméra nomade qui nous permet de répondre à des besoins ponctuels, là aussi de façon assez efficace.

Alors, il ne s'agit pas de faire la course à la caméra, ce n'est pas l'objet de notre démarche en tout cas. Vous trouverez toujours des villes qui en font plus, d'autres qui en font moins. Je vous citerai par exemple Martigues, qui a un territoire beaucoup plus étendu que nous, mais qui a beaucoup moins de caméras que nous et pour autant, Martigues, que je sache, n'est pas à feu et à sang.

La stratégie telle qu'on peut l'envisager, c'est surtout de se positionner dans une logique de dispositif global. Dispositif global qui permet d'être efficace parce que les caméras, c'est bien, mais elles présentent aussi des limites comme les limites d'évitement ou par exemple les problèmes d'angle qui peuvent échapper donc à la surveillance.

Et je dirais que cette stratégie de, comment dirais-je, d'un maillage global du territoire. Je pourrais vous citer 2 exemples-là qui me viennent à l'esprit, qui ont permis justement grâce à ce maillage de résoudre 2 faits divers.

Le premier concerne la Ferme de Croze. Une dame a été agressée et on lui a arraché le collier. Le commerçant qui était là, qui a assisté à la scène, l'a signalé. Tout de suite, la voiture a été suivie par les caméras puisque, selon le type de caméra, on peut suivre à travers la ville la voiture et a été interpellée par la police municipale.

Le 2^e exemple que je veux vous citer, c'est celui qui concerne le vol à main armée, même si les armes étaient factices, mais ça fait rien. C'est quelque chose de traumatisant puisqu'avec Monsieur MERSALI, on est allé rencontrer les commerçants. C'est quelque chose d'assez dur. Cette, comment dirais-je ? Notre dispositif, le maillage qu'il y a autour de ce site, a permis très très rapidement de situer où se trouvait la voiture et la voiture a été interpellée au Lidl des quartiers Sud par la BAC.

C'est donc bien un dispositif qui a fonctionné dans ce cadre, un dispositif global et surtout une logique de maillage du territoire.

Et c'est notre vision de ce que doit être la vidéosurveillance et surtout son déploiement. Il faut pas faire du déploiement, je l'ai dit tout à l'heure, pour faire du déploiement, ça n'a pas d'intérêt.

Donc je dirais que pour conclure sur ce chapitre, que ce qui est important, c'est qu'on est toute une chaîne qui se met en fonctionnement lorsqu'on a ce type de situation et ça commence par le citoyen. On a vu tout à l'heure que c'était grâce au signalement du commerçant qu'on a pu interpeller les délinquants qui avaient agressé cette dame.

Donc il y a une logique pour nous de continuer à essayer d'établir de plus en plus de contacts avec des collectifs de quartier qui peuvent être des référents particulièrement intéressants dans ce cadre-là.

Ceci étant, Monsieur le Maire, si vous permettez, on passe à la délibération.

Donc je vais, il s'agit d'une délibération qui concerne 17 mises en place de caméras pour l'année 2026. Il s'agit, je vous le disais tout à l'heure, dans le cadre de l'aménagement du territoire, on est amené effectivement à cibler un certain nombre de sites qui nécessitent d'avoir un développement un petit peu plus rapide peut-être que d'autres. Mais voilà donc le pôle d'échange multimodal avec 11 caméras. L'avenue Étienne Constant, 2 caméras, le grand parc situé en centre-ville, 2 caméras et la base de nettoyage des plantiers, 2 caméras.

Voilà, Monsieur le Maire.

M. Le Maire
Merci Monsieur AMAR.

Y a-t-il des observations, des questions ?

Allez dans l'ordre, Monsieur BRAVI, Monsieur FARRUGIA et Madame...

M. BRAVI
Monsieur le Maire, chers collègues, je voudrais tout d'abord, au nom du groupe Vitrolles en Ordre, bien évidemment, saluer cette délibération.

L'extension du dispositif de vidéoprotection est une bonne nouvelle pour les Vitrollais. Elle permettra, si j'ai bien compris, d'augmenter le parc communal à 178 caméras, en renforçant notamment la couverture des secteurs stratégiques de notre commune. Ces décisions appellent toutefois une question de fond, qui a été déjà abordée par Monsieur AMAR.

Quel est désormais l'objectif que la municipalité se fixe en matière de vidéoprotection d'ici la fin du mandat ?

Cette extension constitue-t-elle une opération ponctuelle ou s'inscrit-elle dans une véritable programmation pluriannuelle ?

Monsieur AMAR a l'air de dire que c'est une programmation pluriannuelle.

En d'autres termes, à quel rythme entendez-vous poursuivre le développement du réseau au cours des prochaines années ?

Vous connaissez la position de notre groupe. Lors des élections, lors des dernières élections, pardon municipales, nous proposons de porter progressivement le réseau de vidéoprotection à 300 caméras sur l'ensemble de la commune. Cet objectif peut sembler ambitieux, mais il est parfaitement atteignable.

Et puisqu'aujourd'hui on est à la mode de citer d'autres communes, à titre de comparaison, la commune de Rognac dispose déjà d'environ 140 caméras pour une population de seulement 12 500 habitants, quand Vitrolles en compte donc désormais 178 pour 37 000. Je vous laisse faire le produit en croix. La vidéoprotection n'est évidemment pas une solution miracle, mais chacun reconnaît aujourd'hui qu'elle constitue un outil indispensable.

Et je suis content que Monsieur AMAR le dise aussi. Elle exerce un effet dissuasif, facilite l'intervention des forces de l'ordre, contribue à l'élucidation des infractions, comme on vient de le rappeler.

Mais au-delà du renforcement quantitatif du réseau, l'enjeu est aussi celui de son implantation. Car derrière chaque caméra, il y a un objectif, mieux protéger nos concitoyens et tout particulièrement les plus vulnérables. Et c'est là le sens de mon propos puisque, au début du mois de juin, notre ville a été profondément marquée par l'interpellation d'un individu soupçonné d'agissements particulièrement graves à l'encontre de mineurs.

Vous avez eu, Monsieur le Maire, l'amabilité de répondre au courrier que je vous avais adressé à ce sujet et je vous en remercie.

Pour autant, dans ce contexte, pouvez-vous nous indiquer si l'extension du réseau de vidéoprotection, qui devrait donc se mettre en place dans les prochaines années, tiendra compte de cet enjeu en renforçant prioritairement la couverture des secteurs particulièrement fréquentés par les mineurs, tels que les abords des établissements scolaires, les aires de jeux, les équipements sportifs ou les parcs publics, lorsque cela apparaît pertinent au regard des enjeux de sécurité ?

Et plus largement, Monsieur le Maire, cette affaire conduit-elle aujourd'hui la municipalité à engager une réflexion sur le renforcement des actions de prévention au-delà de la vigilance des policiers municipaux ?

Des mesures nouvelles sont-elles envisagées en matière de sensibilisation des agents municipaux, de remontée des signalements ou de coopération avec les services de l'État afin d'améliorer encore la protection des mineurs dans notre commune ?

Je vous remercie.

Merci Monsieur BRAVI.

Monsieur FARRUGIA, attendez un instant que le micro s'allume. Monsieur FARRUGIA, ça arrive.

M. FARRUGIA

Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Je souhaite tout d'abord également saluer cette délibération qui vise à renforcer le dispositif de vidéoprotection sur notre commune.

La sécurité de nos concitoyens est un sujet majeur qui doit pouvoir nous rassembler au-delà des sensibilités politiques.

D'ailleurs, le renforcement de la vidéoprotection figurait également parmi les engagements que nous avons pris devant les Vitrollaises et les Vitrollais. Lorsque des mesures vont dans le sens de l'intérêt général, il est important de savoir les soutenir.

J'aimerais néanmoins obtenir quelques précisions.

Premièrement, quels sont les critères précis qu'on conduit au choix des nouveaux sites d'implantation ? Au-delà évidemment de Cap Horizon, que je peux comprendre puisque c'est un site nouveau qui arrive sur le territoire auprès de la zone industrielle et Vitrolles.

Cette décision repose-t-elle sur une cartographie de la délinquance, des actes d'incivilité ou des dégradations établie en concertation avec la police nationale et la police municipale ?

Deuxièmement, pouvez-vous nous dire aujourd'hui si les 161 caméras fonctionnent toutes aujourd'hui, quel est l'état de fonctionnement de ces caméras ?

Troisièmement, l'extension de ce réseau s'accompagnerait-elle d'un renforcement des moyens humains du centre de supervision urbain afin de garantir une exploitation optimale de ces nouvelles caméras 24 h/24 ?

Par ailleurs, pouvez-vous nous préciser le coût global de cette opération, le montant des subventions attendues de la Région Sud et du département des Bouches-du-Rhône ainsi que le reste à charge pour la ville ?

Enfin, une dernière question tournée vers l'avenir.

La municipalité envisage-t-elle, à moyen terme, de recourir aux nouvelles technologies d'analyse vidéo autorisées par la réglementation, notamment celles intégrant des fonctionnalités d'intelligence artificielle permettant de détecter certaines situations à risque, comme les dépôts sauvages très nombreux sur notre commune, les intrusions ou d'autres événements nécessitant une intervention rapide ?

Je vous remercie pour vos réponses.

M. Le Maire

Merci Monsieur FARRUGIA, madame GIRAUD.

Mme GIRAUD

Bonsoir à tous, j'avais une petite question plus concernant l'opérationnel pour Monsieur AMAR.

Quand vous dites que le CHU fonctionne 24 h/24, je m'interroge : est-ce que la nuit il y a des opérateurs derrière les caméras ?

Combien y a-t-il d'opérateurs et est-ce qu'ils sont affectés directement au centre de supervision urbain ou est-ce que c'est un équipage terrain en fait qui se détache pour visionner les caméras ?

Ensuite, je voulais savoir aussi, est-ce que vous avez des postes déportés à la police nationale par exemple ?

Est-ce qu'ils ont accès à la vidéosurveillance de Vitrolles ou est-ce que vous fonctionnez que par réquisition ?

Voilà. Juste question opérationnelle, merci.

M. Le Maire

Merci Mme GIRAUD.

M. AMAR

Je vais d'abord répondre à Madame GIRAUD parce que ce sera le plus rapide. Oui, oui, non. Oui, c'est bien 24 h/24 et 7 j/7. Oui, ce sont des gens affectés exclusivement à la vidéosurveillance. Et oui. Non, c'était pas à cette question que je voulais répondre, mais c'est pas grave.

Ensuite, par rapport aux autres questions qui ont été posées, je croyais, mais je me suis peut-être pas assez bien exprimé, avoir répondu justement aux questions qui ont été posées. Mais, je vais recommencer, c'est pas très grave. Je vous ai parlé d'une vraie stratégie de déploiement de notre système de vidéosurveillance. À savoir que il s'agit pas de faire de la caméra pour faire de la caméra.

Je suis désolé, Monsieur BRAVI, on ne mettra pas des caméras dans tous les salons de Vitrolles, ça c'est pas possible, on le fera pas.

En revanche, notre stratégie, c'est de mailler le territoire, de faire en sorte que il n'y ait pas de trous dans la raquette. Malheureusement, il peut y en avoir des trous dans la raquette et c'est un élément de réflexion lorsqu'on parle de développement de notre dispositif.

C'est-à-dire que vous, on a parlé d'aménagement du territoire, donc là c'est clair et tout le monde est d'accord sur le fait que dans le cas de l'aménagement du territoire, il faut accompagner cet aménagement par des caméras. Mais ça peut être aussi dans le cas d'interventions policières où l'on repère un certain nombre de failles dans le système. Ça peut être ça qui permet aussi de faire évoluer notre dispositif.

Voilà, donc ça c'est notre, comment dirais-je, c'est notre façon de travailler.

Je répondrai également et ça va me permettre effectivement de tordre le cou à un bruit qui court tout le temps en permanence, que nos caméras sont factices, qu'elles ne marchent pas. Faux. Toutes nos caméras fonctionnent et nous avons un contrat d'entretien qui peut être activé 24 h/24.

Voilà, donc les caméras fonctionnent mais elles tombent pas en panne évidemment, comme tout outil de travail. L'intérêt, c'est qu'on ait de la réactivité lorsque ça arrive. Et c'est le cas puisque je vous dis, on a une capacité d'intervention 24 h/24, on a un contrat de maintenance à ce sujet et voilà, je crois avoir...

M. Le Maire
Peut-être 2 éléments pour compléter.

Sur le fonctionnement des caméras. Le bruit qui court est souvent aussi une mauvaise interprétation ou une mauvaise expression, je ne sais pas, des informations qui sont données aux administrés qui vont déposer plainte à la police nationale et à qui on répond qu'il n'y a pas d'image alors que la zone est couverte par une caméra.

Mais ça n'est jamais parce que la caméra est en rade, c'est en général parce que la caméra elle panneaute sur un autre site ou parce que le moment en question n'a pas été saisi par la caméra.

Mais c'est important de clairement dire que nos caméras fonctionnent.

Je voulais ajouter quelques éléments. Il y avait des questions sur le coût.

Pour le moment, nous n'avons pas le chiffrage des opérations des caméras que nous validons là, puisque ce que nous demandons là, c'est l'autorisation de la préfecture pour envisager ces implantations. Après l'autorisation de la préfecture, les devis seront élaborés techniquement, on en a une idée, mais néanmoins, les devis n'ont pas été réalisés.

Le prix d'installation d'une caméra, mais sans doute que tout le monde le sait autour de la table, mais c'est bon de le rappeler, est extrêmement variable en fonction des conditions techniques dans lequel elle

s'implante, de la liaison à la fibre optique dédiée qui doit l'alimenter à laquelle elle doit être raccordée, des problématiques de mât, et cetera.

Donc c'est extrêmement variable en termes de prix.

Pour information, la dernière délibération qu'on a prise l'année dernière sur une demande de subvention, donc une fois le dossier abouti, s'élevait à 135 000 € le montant total avec une demande de prise en charge à 50 % du département, de 25 % à la Région et 25 % le reste à charge de la ville. Je crois que c'était à quelque chose près 60, 20, 20.

Merci Monsieur PASQUETTI.

Donc voilà, pour un ordre d'idée, le chiffrage de cette opération n'est pas finalisé. Et ce que nous identifions là, c'est qu'il y en a beaucoup des caméras en une fois. En général, on en fait 4 à 6 par an.

Mais là, nous intégrons celles qui vont être installées par la Métropole sur Cap Horizon et qui seront raccordées à notre CSU. Le prix de l'installation des caméras est pris en charge par l'aménagement de la zone d'activité, contrairement aux 6 autres qui, elles, viennent sur notre budget courant et donc feront l'objet d'une demande de subvention sur les 6, les 2 de l'avenue Étienne Constant, les 2 pour le grand parc et les 2 pour la base de nettoyage des plantiers.

Sur les principes d'implantation, ils sont d'abord systématiquement concertés. C'est la police municipale qui gère le dossier d'implantation des caméras et qui le fait en concertation permanente avec la police nationale.

Si on écoutait la police nationale, on aurait essentiellement une couverture, et si on écoutait que la police nationale, on aurait une couverture essentiellement des grands axes routiers et des entrées de ville, et on viendrait augmenter très sensiblement encore notre parc sur les entrées de ville et les ronds-points d'entrée de ville et sur les axes routiers principaux, parce que c'est la préoccupation principale de la police nationale de pouvoir avoir un traçage des véhicules, notamment avec les caméras LAPI, LPI, pardon.

Et on aurait développé énormément ce dispositif au détriment du dispositif de vidéosurveillance classique, c'est-à-dire des caméras d'hommes qu'on retrouve dans les espaces publics. Nous faisons un choix d'équilibre entre les attentes principales de la police nationale et celles qui émanent plutôt de nos services, police municipale, mais également bâtiments communaux et les lieux, on va dire, fréquentés par le public.

Et donc on a cet équilibre-là entre les grands axes routiers et l'espace public. Sur l'espace public, c'est bien. Il y a 2 aspects importants dans la stratégie.

Le premier, c'est en lien avec des bâtiments qu'il convient de vidéosurveiller, donc il convient de vidéosurveiller les abords et à chaque fois qu'on a une opération importante sur un bâtiment public, l'équipe de caméras de vidéosurveillance y sont rattachées. C'est le cas par exemple de l'école Badinter ou de l'école Anne Sylvestre qui ont été dotées de leurs propres équipements au moment où on a construit le bâtiment.

Pour les autres, on progresse petit à petit, mais avec la préoccupation, Monsieur BRAVI, permanente de couvrir les espaces les plus sensibles.

On a beaucoup d'espaces sensibles avec des publics fragiles, des publics exposés, et donc on les déploie petit à petit.

C'est dans cette idée que nous déploierons des caméras à l'occasion de l'extension du parc du centre-ville et les 2 caméras qui sont prévues pour le grand parc pour en vidéosurveiller les entrées.

Dernier point de réponse, je vérifie sur les choses que j'ai notées.

La trajectoire d'extension du réseau, il y a un gros volant cette année, mais on est sur un équilibre d'entre 4 et 6 caméras par an. C'est en général ce qu'on fait. Il ne nous paraît pas aujourd'hui particulièrement opportun d'accélérer l'installation de caméras de vidéosurveillance. Les caméras que nous avons couvrent les lieux les plus sensibles.

Après, c'est l'évolution de la délinquance qui nous amènera et de nos bâtiments qui nous amènera à positionner de nouveaux équipements, peut-être plus vite que ce que j'évoque.

L'élément essentiel, c'est effectivement d'avoir les personnes derrière.

Je ne suis personnellement, mais en l'état de la réglementation, en l'état de nos connaissances et du retour d'expérience, je ne suis pour le moment pas très favorable et je dis un pas très parce que je suis susceptible d'évoluer sur le sujet.

Mais à l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le traitement des images de vidéosurveillance.

Je trouve qu'il y a potentiellement un danger à passer par une interface informatique et j'aimerais avoir une garantie de souveraineté sur les images qui sont captées, qui sont traitées par informatique pour savoir sur quel serveur elles circulent. On est très exigeant sur la fibre optique qu'on utilise dans les liens entre nos caméras de vidéosurveillance et notre CSU, entre le CSU et le commissariat où les images sont déportées. C'est pas pour un peu bêtement se retrouver avec des caméras qui transitent par des serveurs qu'on n'aurait pas tout à fait contrôlés.

Donc pour le moment, je ne mésestime pas l'intérêt d'avoir des outils d'intelligence artificielle. Encore faut-il me garantir la manière dont ils fonctionnent et ce que deviennent ces images et où elles se perdent dans le cloud, comme on dit communément.

Alors, je voudrais pas paraître pour un boomer à l'occasion et un frileux du point de vue des nouvelles technologies. Mais en matière d'intelligence artificielle, surtout quand elles viennent toucher à la vie privée et au fonctionnement intime d'une ville, je suis plutôt prudent.

Et dernier point, vous évoquiez une affaire de mœurs récentes.

Je pense qu'il n'est pas opportun d'en développer le contenu autour de la table. Sachez qu'elle est, elle est, comment dire, prise en charge de manière responsable par les services pour ce qui nous concerne. Mais l'essentiel ne nous concerne pas et concerne la police nationale et la justice.

Donc nous faisons notre part les limites de ce que nous pouvons faire réglementairement.

En revanche, le niveau d'alerte sur ces questions-là, notamment dans le champ des personnels de l'enfance et de l'éducation, est au plus haut. Il l'est, de par l'Éducation nationale, en articulation à nos propres agents, et nous sommes extrêmement vigilants, extrêmement proactifs, extrêmement réactifs à chaque fois que nous avons une alerte concernant la sécurité, la sécurité de nos enfants.

Il y a encore une affaire récente sur une école de la ville où la réactivité des services a dépassé et elle était bienvenue, a dépassé ce que le parquet et la police nationale auraient pu faire et c'est bien grâce à l'intervention extrêmement rapide et diligente de notre police municipale et des agents de la ville aux côtés des enseignants qu'on a pu avoir une, comment dire, une intervention sereine.

J'en viens à la conclusion.

Toutes les technologies du monde, toutes les caméras de vidéosurveillance du monde, toutes les intelligences artificielles du monde ne remplaceront pas la qualité d'agent de terrain qui vient au contact de la population, qui vient traiter les situations quand elles sont aiguës, qui vient apporter sécurité et présence, qu'ils soient acteurs sociaux ou policiers municipaux.

Et s'il y a une chose sur lequel, s'il y a un jour un arbitrage à faire entre le déploiement des caméras de vidéosurveillance et le maintien d'un poste de police efficace et bien formé, notre choix est fait et il porte sur les agents de police municipale dont nous sommes fiers.

On passe au vote.

Je vous remercie.

ooo

7- ADHÉSION À LA CONVENTION DÉPARTEMENTALE DE PARTENARIAT POUR LA LUTTE CONTRE LES FRELONS INVASIFS

N° Acte : 8.8

Délibération n°26-138

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la charte de lutte contre les frelons asiatique et oriental proposée par le Département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la convention de partenariat pour la lutte contre les frelons asiatique et oriental ;

Considérant la volonté de la commune de s'inscrire dans une démarche de préservation de la biodiversité ;

Considérant la forte présence du frelon asiatique sur la commune et les nuisances associées ;

Le Département a décidé de mettre en place un dispositif de lutte contre le frelon asiatique et contre le frelon oriental (arrivé plus récemment en Europe) :

- Création d'un réseau communal de référents frelons asiatique et formation de ces référents
- Subvention aux communes pour l'achat de pièges sélectifs
- Financement à 70% de l'enlèvement et la destruction de nids chez les particuliers (dans la limite de 100 euros et par un professionnel référencé)

Par l'approbation de cette charte, la commune s'engage à :

- Désigner au moins un référent communal pour la thématique des frelons invasifs. Le référent désigné est Benoît PARMENTIER, responsable de la pépinière communale.
- Installer des pièges hyper sélectifs sur son domaine public et veiller au renouvellement régulier des appâts.
- Mettre à disposition des administrés qui le demandent des pièges hyper sélectifs, sous condition de signer une convention de mise à disposition.
- Intégrer le réseau de piégeage des frelons invasifs du GDSA13
- Respecter les directives du GDSA13
- Récupérer les pièges mis à disposition des particuliers une fois la période de piégeage du frelon asiatique terminée (mi-mai).

La convention de partenariat est conclue pour trois années civiles. Elle prendra effet à compter de la date de sa signature. Ce dispositif a vocation à se poursuivre jusqu'au 31 décembre 2027, et pourra être reconduit par le Département pour une seconde période.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider la convention de partenariat pour la lutte contre les frelons asiatiques et orientaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

ADHÈRE à la convention de partenariat pour la lutte contre les frelons asiatiques et orientaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Rapporteur : M. IZACARD

Les frelons asiatiques mettent en danger l'économie apicole mais aussi toute la chaîne de pollinisation.

Le Département des Bouches du Rhône a décidé de mettre en place un dispositif de lutte contre le frelon asiatique et contre le frelon oriental, arrivé plus récemment en Europe.

Le Département propose de coordonner une action territoriale de grande ampleur, en apportant aux collectivités des moyens supplémentaires pour agir sur le piégeage et la destruction des nids des frelons invasifs.

- Création d'un réseau communal de référents frelons asiatiques et formation de ces référents
- Subvention aux communes pour l'achat de pièges sélectifs à frelons
- Financement à 70% de l'enlèvement et la destruction de nids chez les particuliers (dans la limite de 100 € et par un professionnel référencé)
- Collaboration avec le FREDON (réseau de surveillance des nuisibles dans l'environnement) et la GDSA 13 (fédération apicole)
- Les communes peuvent mettre les pièges à disposition des administrés (notamment des agriculteurs) par une convention.

Par l'approbation de cette charte, la commune s'engage à :

- Désigner au moins un référent communal pour la thématique des frelons invasifs. Ce référent sera formé par la FREDON PACA et/ou la GDSA13 à l'identification des nids de frelons asiatique et oriental et à la mise en œuvre d'un piégeage et d'une destruction efficaces des nids. Le référent désigné est Benoît PARMENTIER, responsable de la pépinière communale.
- La collectivité installe des pièges hyper sélectifs sur son domaine public et veille via son référent au renouvellement régulier des appâts et au suivi pendant la période de piégeage (février à mai environ).
- La collectivité peut mettre à disposition des administrés qui le demandent des pièges hyper sélectifs, sous condition de signer une convention de mise à disposition.
- La collectivité intègre le réseau de piégeage des frelons invasifs du GDSA13 en communiquant les coordonnées de son référent désigné, ainsi que les coordonnées GPS ou l'adresse des pièges sélectifs installés sur son territoire.
- La collectivité respecte les directives du GDSA13, transmises par mail au référent « frelon » dans le cadre de l'animation du réseau départemental de piégeage.
- La collectivité récupère via son référent « frelon » les pièges mis à disposition des particuliers une fois la période de piégeage du frelon asiatique terminée (mi-mai).

Le Département accorde aux collectivités signataires de la présente charte, une subvention d'investissement pour l'achat de pièges sélectifs à frelons, via une demande sur le dispositif « Aide à la transition écologique-biodiversité ». Ces pièges seront utilisés par la collectivité elle-même sur son domaine public ou privé. Ils pourront également être mis à disposition de tiers (particuliers, apiculteurs, agriculteurs, entreprises) de façon coordonnée par le référent communal pour une mise en place sur leur propriété, sous réserve de la signature d'une convention de mise à disposition entre la collectivité et ce tiers.

Le Département peut aider les particuliers à prendre part à la lutte contre les frelons invasifs, en leur attribuant une aide de 50 % du montant TTC de la destruction de nid (aide plafonnée à 100 € par intervention).

La convention de partenariat est conclue pour trois années civiles. Elle prendra effet à compter de la date de sa signature.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider la convention de partenariat pour la lutte contre les frelons asiatiques et orientaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

ooo

M. Le Maire

Le point 7, adhésion à la convention départementale de partenariat pour la lutte contre les frelons invasifs.

Effectivement, on a 2 espèces désormais, je crois que c'est le frelon asiatique et le frelon oriental.

Y a-t-il des questions pour Monsieur IZACARD sur cette piquante question ?

Non, on passe au vote.

Je vous remercie.

8- CONVENTION DE SOUS-LOCATION DU TERRAIN DIT PROPRIETE AMOR A L'ASSOCIATION LES ATELIERS DE LA BIODIVERSITE

N° Acte : 3.3

Délibération n°26-139

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 20 juillet 2016, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
Vu la Décision du Maire n°19-98, en date du 15/07/2019, approuvant la convention de mise à disposition du terrain cadastré section B 1481, appartenant à la MJB GAIA, au profit de la Commune de Vitrolles, en vue de développer un projet environnemental,
Vu la Décision du Maire n°21-23 du 27 mai 2021 portant avenant à la convention de mise à disposition du terrain cadastré section B 1481, appartenant à la MJB GAIA terrain,

Considérant que la convention de mise à disposition est arrivée à échéance,
Considérant que la Commune souhaite s'engager vers une politique en faveur de la biodiversité,
Considérant que l'association "Les Ateliers de la Biodiversité" répond à cet objectif et propose à la Commune de maintenir son partenariat pour affirmer ces grands principes de préservation et de restauration de la biodiversité, sur ledit terrain,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la présente convention

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention.

Rapporteur : M. IZACARD

La Commune souhaite mettre en œuvre une véritable politique de sensibilisation de la population, en favorisant les actions en faveur de la préservation de l'environnement, avec la mise à disposition à l'Association d'un terrain situé à l'adresse suivante :

Parcelle cadastrée section B n°1481, d'une surface de 3811m², sis route de la Seds - Vitrolles 13127, comprenant le dit terrain et des locaux d'une surface de 41m² environ.

Ce terrain fait l'objet d'une mise à disposition, en date du 15 juillet 2019 par la MJB GAIA, au profit de la Commune de Vitrolles, en vue de la mise en place d'un projet sur l'environnement. Les objectifs de l'association "Les Ateliers de la Biodiversité" répondant à ce projet, l'association a donc obtenu une mise à disposition à titre gracieux pour les activités associatives par une convention, qui est arrivée à échéance.

Durant ces 6 années, l'association a pu faire du terrain un lieu d'expérimentation, d'échanges de savoirs, d'apprentissage et d'exemple pour et par les vitrollais, sur le thème de la biodiversité et de la protection de l'environnement.

L'association souhaite renouveler ce partenariat ainsi que la convention de mise à disposition afin de continuer à faire évoluer le lieu et à sensibiliser le public.

La convention de mise à disposition est conclue pour trois années civiles. Elle prendra effet à compter de la date de sa signature.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le renouvellement de la convention de mise à disposition de terrain et de locaux avec l'association "Les Ateliers de la Biodiversité" et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à signer la convention.

ooo

M. Le Maire

Le point 8, convention de sous-location du terrain dit propriété Amor à l'association les Ateliers de la biodiversité, c'est un renouvellement.

Y a-t-il des questions ? Madame DEMOLON.

Mme DEMOLON

Monsieur le Maire, chers collègues.

Le présent rapport fait référence à la mise à disposition en 2019 du terrain objet des présentes par la MJC Gaillard à la commune.

Puisque cela n'est pas mentionné, pourriez-vous s'il vous plaît nous préciser si cette MAD initiale est à titre gratuit ou onéreuse ?

Et si tel est le cas, c'est le montant du loyer annuel dont la commune s'acquitterait qui est bien pris en compte dans le calcul des subventions octroyées à l'association de la biodiversité.

Par ailleurs, pourriez-vous nous présenter le bilan d'activité de cette association pour connaître la portée réelle de son action, aussi essentielle soit-elle ?

Merci.

M. Le Maire

Monsieur IZACARD, quelques éléments de réponse et je compléterai le cas échéant.

M. IZACARD

Bonsoir à tous. Merci, Monsieur le Maire. Quelques éléments de réponse.

Alors, ce bien est loué par la ville pour un montant annuel de 5 000 € auquel on peut rajouter les taxes qu'on paye, qui sont de 1 200 €, et ils sont mis à disposition de l'association à titre gracieux.

Donc il n'y a pas d'équilibrage au niveau des subventions à faire parce que c'est un avantage en nature qui est octroyé à l'association.

M. Le Maire

Sur le reste, peut-être en complément.

Alors normalement, l'association doit faire apparaître cette mise à disposition dans les avantages en nature qui lui sont concédés. Sur les autres éléments, je vous invite à vous rapprocher de l'association pour connaître son activité et son bilan. Nous n'avons pas à vous fournir ces éléments-là. Sachez néanmoins que l'association, après un démarrage un petit peu complexe puisqu'elle a eu quelques difficultés internes à bien développer un projet extrêmement intéressant sur le site d'aménagement du site pour en faire un lieu pédagogique à vocation d'accueillir des groupes, des classes et le grand public à des occasions particulières. Mais je vous engage à vous rapprocher de l'association. Je ne doute pas qu'elle soit présente au forum des associations, à la Journée des associations en septembre.

On peut passer au vote.

ooo

9- APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CREATION, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CHALEUR ET DE FRAICHEUR N° Acte : 8.8

Délibération n°26-140

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL 26-13 du 12 février 2026 portant approbation du choix du délégataire et autorisation de signature du contrat de délégation de service public pour la création, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur et de fraîcheur ;

Considérant que, par convention notifiée le 3 mars 2026, la Ville de Vitrolles a confié à la société ENGIE ENERGIE SERVICES le service public de production, de distribution et de livraison de chaleur et de fraîcheur du réseau de chaleur et de fraîcheur ;

Considérant que l'article 7 du contrat prévoit la création d'une société dédiée ayant pour objet exclusif l'exécution du contrat et destinée à se substituer au titulaire initial dans l'ensemble de ses droits et obligations ;

Considérant qu'en application de ces stipulations, la société ENGIE ENERGIE SERVICES a créé, le 16 avril 2026, la société « Réseau Energie Environnement de Vitrolles » (REEV), filiale détenue à 100 % ;

Considérant que la société REEV a pour objet exclusif l'exécution du contrat de délégation de service public ;

Considérant que ce transfert n'entraîne aucune modification des conditions essentielles ni de l'économie générale du contrat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la création, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur et de fraîcheur ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

Rapporteur : M. BENIHYA

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à la création, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur et de fraîcheur de la Ville de Vitrolles.

Cet avenant vise à acter le transfert du contrat conclu avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES à la société dédiée « Réseau Energie Environnement de Vitrolles » (REEV), créée conformément aux dispositions prévues au contrat de délégation de service public.

Créée le 16 avril 2026, cette société, filiale à 100 % d'ENGIE ENERGIE SERVICES, a pour objet exclusif l'exécution de cette délégation de service public.

Ce transfert, prévu dès l'origine par les stipulations contractuelles, n'entraîne aucune modification des conditions essentielles du contrat ni de son économie générale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

ooo

M. Le Maire

Le point 9, approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la création, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur et de fraîcheur.

Alors, c'est la première fois qu'on aborde ce point à l'occasion de cette mandature, peut-être d'abord sur la délibération qui est très simple. En fait, il s'agit de nommer la société dédiée qui va opérer sur Vitrolles au nom d'Engie.

Donc c'est Engie qui est le délégataire retenu par la procédure de délégation de service public pour déployer le réseau de chaleur et de fraîcheur. Et comme souvent dans les délégations de service public, il crée une société locale dédiée qui va s'appeler Réseau Énergie Environnement de Vitrolles (REEV) et cette délibération vise à approuver cet avenant qui ne porte que sur la désignation de la société dédiée. Mais c'était l'occasion aujourd'hui de venir rappeler ou préciser l'enjeu de ce nouveau réseau de chaleur urbain qui va se déployer dans les prochaines années sur Vitrolles.

Je vous rappelle que le point de départ, il y a 2 points de départ à ce projet. Notre réseau de chaleur existant, qui était un réseau de chaleur privé centré sur le centre-ville qui faisait 2 km d'un réseau vieillissant et, l'opportunité d'accorder, le cas échéant, à la géothermie profonde sur laquelle il y a un permis de prospecter et de forer qui a été attribué à une société qui travaille actuellement. Alors, elle a plusieurs noms, mais c'est pas Géothermar, mais elle a un autre nom. Enfin bref, c'est Géothermar. Ah, ça me reviendra pas. Donc c'est Géothermar, la société mère, qui est qui a le permis d'exploiter, de prospecter, d'exploiter la géothermie profonde sur le territoire.

Pour le moment, on est en phase d'étude sur la géothermie. Les premiers éléments fournis sembleraient prouver que le gisement est important.

Géothermar nous ayant démarché pour développer un réseau de chaleur, nous avons pris le sujet en partenariat avec Airbus et l'aéroport pour imaginer un réseau de chaleur à l'échelle territoriale, raccordant ces 2 gros opérateurs économiques que sont Airbus et l'aéroport, et permettant de développer aussi sur la partie à la fois zone d'activité et la partie résidentielle de Vitrolles, un réseau de chaleur important.

Vous avez sur la première slide qui est derrière moi le réseau de chaleur existant. Alors, les 2 images ne sont pas du tout à la même échelle, mais vous voyez qu'il est vraiment concentré sur le centre-ville. Il était propriété. Il est encore propriété de l'association syndicale libre du centre urbain qui sera dissoute des transferts du réseau de chaleur à la ville définitifs, mais avant qu'elle le transfère définitivement. Bah, il faut qu'elle finisse de solder les créances, enfin de solder ses comptes pour pouvoir se dissoudre proprement et transférer ses actifs à la ville. Les choses sont déjà actées par délibération et la ville a pris possession au premier juillet du réseau de chaleur à titre provisoire et transitoire.

La ville en a pris en possession au premier juillet et l'a transféré immédiatement, non pas en possession mais en exploitation, à Engie, qui est notre exploitant depuis le premier juillet.

Ce réseau de chaleur comptait 19 abonnés. Quand on parle de 19 abonnés, évidemment, on parle plutôt de copropriété, la ville, la région, mais c'est beaucoup plus de logements que cela, 2 km de réseau et 10 gigawattheures de chaleur par an pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire.

Le réseau futur à horizon 2031 devrait compter donc d'abord sur un réseau public qui est géré par concession, devrait compter 120 abonnés, 28 km de réseau, donc c'est un facteur plus de 10. C'est presque 15. 120 gigawattheures de chaleur par an pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire également.

Un petit réseau de fraîcheur, en tout cas dans un premier temps. Réseau de fraîcheur qui est pour le moment prévu sur les utilisateurs industriels. Il n'y a pas de viabilité économique à imaginer un réseau de chaleur déployé sur l'ensemble de la commune, un réseau de fraîcheur déployé sur l'ensemble de la commune. Néanmoins, à partir du moment où on a un réseau de chaleur, il est possible d'avoir une extension en fraîcheur déconcentrée. Mais ça, nous aurons l'occasion d'en reparler ultérieurement. 30 gigawattheures de fraîcheur.

Des questions complémentaires, un taux d'énergie renouvelable qui est aujourd'hui de 51 % parce qu'en fait la moitié, un peu plus de la moitié du gaz qui est utilisé par ce réseau de chaleur qui est à gaz, et du gaz dit vert, c'est-à-dire du gaz issu de la méthanisation ou d'opérations de cette nature. Le bilan carbone est de 227 g de CO₂ par mégawattheure.

Demain, le réseau sera 90 % ENR, 90 % parce qu'il faut absolument qu'on conserve une sécurité gaz pour pouvoir passer d'une énergie à une autre si on a une défaillance.

Le réseau sera construit sur 2 sources d'énergie principales, la géothermie et la biomasse. Si la géothermie devenait défaillante, il sera construit sur la biomasse et il récupérera aussi la chaleur des eaux usées de notre station d'épuration, ce qui permettra là aussi d'être sur un taux d'ENR à 90 % dans tous les cas et un bilan carbone de 30 g de CO₂ par mégawattheure.

Des éléments de prix et d'évolution de prix à venir sur les abonnés du réseau actuel. Ils payent aujourd'hui 160€ TTC le mégawattheure. Le prix moyen sur 30 ans devrait passer à 104€ TTC le mégawattheure, avec en sus pas de droit de raccordement pour les bâtiments existants.

Il y aura des droits de raccordement pour les bâtiments nouveaux, le cas échéant.

95 000 000 d'euros d'investissement qui seront assumés par Engie sur le territoire sur les 30 ans, avec une subvention du fonds chaleur de l'ADEME. L'ADEME, oui, oui.

La région Sud, les certificats d'économie d'énergie que nous avons obtenus au cours des années par nos opérations d'amélioration de notre patrimoine et un financement participatif qui devrait être néanmoins extrêmement marginal.

Et puis ensuite, on a là des exemples d'abonnés où pour un bâtiment collectif type copropriété ou bailleur social chauffé au gaz aujourd'hui. Donc on l'a vu tout à l'heure, c'est 160€ TTC le mégawattheure à l'électricité, c'est 230€ TTC le mégawattheure. Ça, c'est des prix actuels, c'est des évolutions qui ne sauraient qu'augmenter dans le futur et le réseau futur devrait être à 102€ TTC le mégawattheure et là déconnecté des prix déconnectés des combustibles fossiles, ou en tout cas très massivement déconnectés du prix des combustibles fossiles.

Pour les bâtiments municipaux, on passerait de 240€ TTC le mégawattheure à 125€ TTC le mégawattheure pour couvrir l'équivalent de 20 000 habitants sur le territoire. Donc c'est un énorme projet. C'est un projet extrêmement lourd qui a été qui a demandé près de 2 ans et demi de travail à nos services pour être élaboré. Il est maintenant sur les rails. Ça va se traduire par des travaux importants dans les prochaines années pour le déploiement du réseau.

C'est des choses qui sont en discussion entre les services de la ville et les services d'Engie afin que les itinéraires pris par les conduites de ce réseau de chaleur soit compatible avec les aménagements, les réhabilitations de voiries que nous envisageons et soit le moins impactant possible sur les voiries qui y sont en bon état. L'enjeu est de connecter le plus rapidement possible le plus grand nombre d'usagers possible et de viabiliser, de comment dire, de consolider la viabilité financière de ce réseau. Mais on n'a pas eu de mal à convaincre les gros porteurs d'être candidats sur ce réseau et Engie nous a fait la meilleure proposition.

Voilà quelques éléments que l'occasion de cette délibération nous permet de fournir au Conseil. Nous aurons, je pense, en septembre l'occasion de revenir sur ce sujet, septembre ou octobre, avec la mise en place concrète de la délégation de service public qui aura pris effet.

Y a-t-il des questions, Monsieur Bravi ?

M. BRAVI

Monsieur le maire, puisque vous avez un peu digressé sur cette délibération, permettez-moi aussi de digresser quand je vois le réseau de fraîcheur, comment ne pas parler de l'épisode de la canicule qui est arrivé récemment et de la chaleur visiblement un peu étouffante de certaines écoles publiques de la ville.

Visiblement, si j'en crois ce que j'ai pu lire et regarder, votre stratégie ne s'inscrit pas dans un plan clim à Vitrolles pour ces établissements scolaires, ce qui aurait pu être envisagé. Parce que si on regarde ça, si on regarde ça techniquement, l'implantation d'une clim par établissement, ça pourrait être de l'ordre de 120 000€. Il y a 14

établissements, donc on aurait pu être dans l'ordre de 2 000 000 d'euros sur 17 ans de mandat. Ça aurait pu, c'est à envisager, mais vraisemblablement, ce n'est pas votre doctrine. Je voudrais donc savoir, en ce qui vous concerne, quelle est la stratégie que vous allez mettre en place pour les 6 prochaines années afin que nous, nos écoliers n'aient pas un mois de juin tronqué qu'ils puissent travailler dans des conditions à peu près correctes, c'est à dire autour de 25, 26°.

M. Le Maire

Très bien. Alors, ma digression était directement connectée au sujet. La vôtre, elle l'est beaucoup moins, mais ça c'est au passage. Petite précision, 120 000 € Je pense que vous soit vous n'avez pas l'échelle des chiffres, mais 120 000€ on ne rafraîchit pas un groupe scolaire.

Qui plus est, vous parlez de 14 établissements, ça n'est pas 14 établissements, c'est à minima 16 bâtiments différents. À minima, 16 bâtiments différents et dans bon nombre d'établissements, ils sont eux-mêmes composés de nombreux bâtiments. C'est le cas sur l'école Picasso, composée de 3 bâtiments, sur l'école des Pinchinades, composée de 4 bâtiments, et cetera, et cetera.

Donc juste, on n'est pas sur la caricature que vous voulez faire, 120 000 € on peut être refroidir un bâtiment, mais certainement pas un groupe scolaire.

Non, non, ce ne sont pas nos chiffres dans la presse. Je n'ai pas parlé comme ça dans la presse et c'est votre interprétation dont il s'agit. Après, en matière de climatisation, je voudrais pas inverser le processus. Vous avez l'air d'être très favorable à la climatisation en général. C'est un des outils possibles et d'ailleurs tellement possible qu'on l'utilise déjà. Puisque dans toutes nos écoles et toutes nos crèches sont déjà équipées de climatiseurs. Dans toutes nos écoles, nous avons des espaces rafraîchis, à minima un dortoir et une salle de regroupement dans tous nos groupes scolaires. Et ce, pas depuis hier, depuis 4 ans.

Donc on n'est pas allergique à la clim. C'est pas une position doctrinale, c'est une position dire que ça n'est pas la solution et que couvrir notre vie de nos établissements scolaires de climatiseurs conduirait mécaniquement à rendre, allez, on va pas développer plus loin, les cours de récréation invivables, c'est-à-dire qu'elles sont déjà chaudes, elles seraient encore plus chaudes et le peu de végétation qui y perdure ou qu'on essaie d'y développer se verrait asphyxié par la chaleur relâchée par les climatisations qui rafraîchiraient l'intérieur. Donc la logique de climatiser pour climatiser, ce ne sera pas notre chemin et c'est la position que nous avons prise.

En revanche, que cette climatisation puisse être un outil adapté cas par cas, école par école, peut-être, mais il y en a de multiples autres d'outils. Et aujourd'hui, ces outils sont en cours de déploiement depuis 2 ans déjà, avec des améliorations très nettes du confort d'été dans certaines classes.

Le travail que nous faisons, qui est un travail précis, c'est d'identifier dans chaque école quels sont les locaux où il fait très chaud, les locaux où il fait une température acceptable et de prioriser les locaux dans lesquels il fait le plus chaud sur nos interventions. Par ailleurs, nous avons renouvelé 2 groupes scolaires intégralement qui ne sont pas climatisés.

Mais dans lesquelles les installations techniques qui ont été mises en place permettent d'avoir un confort d'été beaucoup plus agréable que dans les établissements des années 80. Il faut rajouter l'école maternelle Lucie Aubrac qui a elle aussi bénéficié de notre plan de rénovation énergétique, mais le terme m'échappe, notre contrat de performance énergétique.

Donc c'est plus facile d'avoir des postures, c'est beaucoup plus simple et c'est beaucoup plus audible de dire : « Allez, on va mettre de la clim partout », c'est facile, c'est facile, mais c'est pas responsable. Et là, le travail qu'on essaie d'avoir là, passé le moment de pic de cet été, de ce mois de juin, c'est d'avoir un travail le plus adapté possible.

Tous nos bâtiments ne se valent pas, tous nos bâtiments n'ont pas les mêmes problématiques. Et l'analyse, le sérieux nécessitent de les regarder un par un, de regarder quelles en sont les réalités, quels sont les bons outils à mobiliser. Chaque fois, nous cherchons la solution la plus adaptée et nous continuerons à faire de la sorte.

On peut passer au vote.

ooo

10- CONVENTION DE SERVITUDES – PARCELLES AM 0026 ET 0027

N° Acte : 2.2

Délibération n°26-141

Vu les articles 639 du Code Civil, ainsi que 649 et 650 du même Code,

Vu l'article 1103 du Code Civil, et les textes supplétifs, notamment l'article 701 du Code Civil,

Vu l'article R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie,

Vu la demande de la société ENEDIS, concessionnaire du réseau électrique, en date du 20 février 2026, qui sollicite, en raison de la vétusté du réseau existant, l'autorisation de la ville de Vitrolles à implanter sur les parcelles AM 0026 et 0027, les ouvrages décrits ci-dessous :

- 1 canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 7 mètres ;
- Les bornes de repérage ci-besoin.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de servitude pour mise à disposition du domaine privé communal et d'en établir les conditions, tant pour l'ouvrage lui-même que ses équipements,

Considérant que l'enfouissement d'une canalisation pour des câbles électriques et ses accessoires, sera réalisée à au moins 1 mètre de profondeur de la surface naturelle du sol, dans une bande d'une largeur de 1 mètre et d'une longueur d'environ 7 mètres répartie équitablement par rapport à l'axe de la canalisation.

Afin qu'ENEDIS puisse commencer les travaux, il convient d'approuver la convention annexée à la présente délibération définissant les modalités administratives et techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

- APPROUVE la convention ENEDIS /Commune de Vitrolles pour la réalisation des travaux.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à leur application.

Rapporteur : Mme ATTAF

Il est exposé à l'Assemblée délibérante qu'ENEDIS, dans le cadre de sa compétence de concessionnaire du réseau électrique, sollicite une autorisation d'implantation d'un réseau électrique en raison de la vétusté du réseau existant.

Il est nécessaire ainsi d'établir une convention afin de définir les conditions de mise à disposition du domaine privé communal, section cadastrale Parcelles AM 0026 et 0027 place de Provence, dans le cadre du remplacement du réseau existant.

Cette convention concerne et décrit les différentes prestations et études nécessaires à la réalisation de ce branchement, et d'établir à demeure des câbles souterrains et accessoires dont tout élément sera situé à une profondeur d'au moins à 1m de la surface naturelle du sol et dans une bande de 7 mètres de long et de 1 mètre de large répartis équitablement par rapport à l'axe de la canalisation.

Afin qu'ENEDIS puisse commencer les travaux, il convient d'approuver la convention définissant les modalités administratives et techniques.

Il appartient à l'Assemblée Municipale,

- d'approuver la convention ENEDIS /Commune de Vitrolles pour la réalisation des travaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à leur application.

ooo

M. Le Maire

Le point 10, convention de servitude, pardon, excusez-moi pour la parcelle AM 0 0 26 et 0 0 27 sur la place de Provence au profit d'Enedis.

Y a-t-il des questions pour Madame ATTAF ?

Il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

11- BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS OPEREES PAR LA COMMUNE DE VITROLLES AU TITRE DE L'ANNEE 2025

N° Acte : 3.6

Délibération n°26-142

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 200 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Considérant que la Commune de Vitrolles a réalisé des opérations d'acquisitions et de cessions au titre de l'année 2025, portant sur le foncier annexé à la présente délibération.

Considérant qu'il convient d'entériner ce bilan financier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, vote par 37 voix Pour et 2 Abstentions (NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip)

PREND ACTE du bilan des acquisitions (pour un montant total de 2 € HT) et des cessions (pour un montant total de 888 700 €), opérées au titre de l'année 2025, sur le territoire communal, tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que ce bilan est joint au compte administratif de la Commune.

Rapporteur : Mme ROVARINO

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 200 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération au conseil municipal.

La Commune de Vitrolles a réalisé des opérations d'acquisitions et de cessions au titre de l'année 2025, portant sur le foncier suivant :

Acquisitions :

- Chemin vert cadastré section DC 186, d'une surface de 818 m², pour l'euro symbolique,
- Voirie et réseaux divers de l'Allée Jeanne de Laval, cadastrés section AE 428, AE 429, AE 438, AE 439, d'une surface totale de 2280 m², pour l'euro symbolique.

Cessions :

- Une partie de la voie d'Autriche, cadastrée section AT 95, AT 97, AT 109 et AT 617, d'une surface totale de 1440 m², pour un montant de 35 000 € H.T,
- Un terrain situé à l'angle de la rue Clair Soleil et rue des Caucaires, cadastré section BR 750, d'une surface de 401 m², pour un montant de 183 700 € H.T,
- Les logements du Groupe Scolaire Jean-Jacques ROUSSEAU sis 45 boulevard Paul Guigou, cadastrés section CP 2, CP 127, CP 128, CP 129, CP 131, CP 132, CP 135 et CP 136, d'une surface totale de 6195 m², pour un montant de 670 000 € H.T

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions opérées par la Commune de Vitrolles, au titre l'année 2025, conformément au tableau joint et de le joindre au compte administratif de la Commune.

ooo

M. Le Maire

Donc le point 11, bilan des acquisitions et des cessions opérées par la commune de Vitrolles au titre de l'année 2025. Vous rappelez qu'on a passé celle de l'EPF et là ce sont les nôtres.

Y a-t-il des questions ?

Madame DEMOLON

Madame DEMOLON

Monsieur le Maire, chers collègues, n'ayant une fois de plus pas pu obtenir les éléments demandés lors de la commission idoïne, pouvez-vous informer ?

M. Le Maire

Madame DEMOLON. Je trouve la remarque assez déplacée.

Soit vous nous précisez, franchement, moi j'ai des retours des commissions. Quels sont les éléments idoines que vous avez demandés à la commission qui s'est tenue la semaine dernière et que vous n'avez pas obtenus ? nous précisez, franchement, moi j'ai des retours des commissions. Quels sont les éléments idoines que vous avez demandés à la commission qui s'est tenue la semaine dernière et que vous n'avez pas obtenus ?

Madame DEMOLON

Eh bien, disons que j'aimerais bien savoir si vous avez demandé à France Domaine les...

M. Le Maire

Madame, pour toute session, c'est obligatoire. Poursuivez votre question.

Madame DEMOLON

Comme je disais, nous Nous n'avons pas, quand nous recevons les documents pour le conseil municipal, il nous manque des pièces, donc je demande tout simplement. Faut pas être agressif comme ça. Ma demande n'est pas du tout... Voilà, c'est juste une question.

M. Le Maire

Madame Demolon, c'est pas agressif. Par contre, vos propos l'étaient, c'est-à-dire considérer que vous n'avez pas obtenu les documents que vous auriez demandés alors que je m'attache avec mes services, à chaque fois que les commissions ont lieu, à faire le point sur ce qui a été demandé, sur ce qui manque. En l'occurrence, je n'ai pas eu de retour, donc j'étais très surpris.

Et comme je fais confiance à mes services, j'ai une réaction un peu vive, mais vos propos étaient, eux, agressifs, les miens étaient vifs.

Madame DEMOLON

Mais écoutez, j'ai demandé des documents la dernière fois que nous avons parlé du OAI Café par exemple, mais je les attends toujours. Pourtant, je les ai demandés au conseil municipal.

M. Le Maire

Madame, vous mélangez 2 choses, vous parliez des commissions.

Madame DEMOLON

Oui, d'accord, mais ça me fait penser à ça. Voilà, excusez-moi de réfléchir, pas de problème, parce que vous dites que vous donnez toujours les pièces, et ben là, ça me fait rebondir sur ça.

M. Le Maire

Ah non, non, je dis pas que je donne toujours les pièces, on fournit les documents qui sont demandés, non, les documents qui sont communicables, je ne vois pas de problème, on vous fournit les documents qui sont communicables, mais en l'occurrence, revenons à la délibération et revenez à votre question. Parce que nous en sommes restés à vos 3 premiers mots, donc je vous laisse poursuivre.

Madame DEMOLON

Oui, excusez-moi, c'est parce que vous m'avez coupé, j'étais un peu voilà.

En effet, nous souhaiterions cette fois encore nous assurer qu'aucune concession sur les prix de vente n'a été opérée, jugeant, comme le groupe Pichet et au détriment des finances de la ville, des projets pertinents. C'est tout.

Mme ROVARINO

Merci. Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Je précise qu'en commission, vous n'aviez pas vos notes et donc vous étiez peu à même de poser des questions parce que vous aviez du mal à gérer les deux personnes présentes. Mais il n'y a pas de souci.

Madame DEMOLON

C'est pas que j'avais pas mes notes, c'est que l'iPad que j'ai emprunté à la mairie en fait ne fonctionnait pas, ne fonctionnait pas du tout.

Maintenant j'ai le mien, il y a pas de souci.

M. Le Maire

On revient au sujet. Madame Rovarino, s'il vous plaît, apportez des éléments de réponse à Madame Demolon.

Mme ROVARINO

En ce qui concerne les acquisitions, il s'agit pour les 2 acquisitions d'une acquisition à l'euro symbolique. Donc on n'a pas eu besoin sur ce coup-là de demander l'avis des domaines.

Ensuite pour les ventes, donc sur le premier projet, donc sur la voie d'Autriche, ça correspond au prix des domaines.

Sur le deuxième projet, donc rue Clair Soleil, on n'est pas passé par les domaines parce qu'on s'est. Enfin les services, moi à l'époque, je n'étais pas en titre sur cette délégation. Donc on a voulu élargir au maximum pour qu'il n'y ait pas de droits, de préférence, etc. Donc on est passé par une agence immobilière. Donc par contre, ça a été un peu long pour avoir un retour. Et c'est comme ça qu'on a déterminé le prix.

Et sur le dernier, donc il y a eu les domaines qui ont remonté un prix. Par contre, dans le cadre de l'opération, donc il s'agit de Mille et une vies habitat, ils ont aménagé, ils vont aménager pardon une trame piétonne, donc assez conséquente et qui va ensuite être restituée à la commune.

Et donc on a pris en compte le prix des domaines moins la cession de cette bande aménagée. Vous vouliez d'autres précisions ?

M. Le Maire

Merci, on passe au vote. Je précise que Madame Rovarino avait tous ces éléments lors de la commission.

ooo

12- ADHÉSION A L'ASSOCIATION INITIATIVE PAYS D'AIX 2026

N° Acte : 7,5

Délibération n°26-143

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la création en 1997 de l'association à l'initiative de plusieurs communes du Territoire, avec pour objectif principal de soutenir l'initiative économique génératrice d'emplois durables sur les communes du Pays d'Aix ;

Considérant l'élargissement depuis 4 ans du collège des collectivités publiques aux communes, une adhésion « symbolique », de 200 à 2 000 euros, en fonction du nombre d'habitants a été mise en place pour soutenir l'association dans son déploiement.

Initiative Pays d'Aix s'est révélé être, sur le territoire Vitrollais, un véritable partenaire d'accompagnement pour les porteurs de projet en mettant à disposition leurs compétences en création, en stratégie et en financement d'entreprises comme en témoignent les chiffres ci-dessous:

- sur 2024: ce sont 22 mises en relation et 14 projets financés par le Prêt d'Honneur
- sur 2025: ce sont plus de 20 rdv et 9 projets financés par le Prêt d'Honneur

Les projets financés sont également de nouveau mis à l'honneur depuis 2023 lors de "Remises de chèques symboliques" afin de valoriser la dynamique entrepreneuriale du territoire.

Concernant le montant de l'adhésion, celui-ci est de 1 000 €. Toutefois, au regard des résultats obtenus sur le territoire et de l'investissement fournis, le maintien de l'adhésion est justifié.

Par cette adhésion, la Ville de Vitrolles :

- participera au budget de fonctionnement de l'association
- permettra à l'association d'avoir le niveau de ressources propres exigé par nos partenaires (Europe, Région, Métropole, Départements) pour co-financer nos actions
- maintiendra son statut de membre de l'association et validera les orientations présentées en Assemblée Générale (prévue le 11 Juin 2026 à 17h30 au Technopôle de l'Arbois).
- contribuera au développement économique et à la création d'emplois sur la commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette participation financière, fixée à 1000 €, et de préciser qu'il appartient au Maire de signer le bulletin d'adhésion 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, vote par 38 voix Pour

N'ayant pas pris part au vote : 1 (BRAVI Fabien)

EMET un avis favorable à la participation financière de la Ville de Vitrolles, sous forme d'une cotisation annuelle de 1 000€, destinée à poursuivre le déploiement du dispositif sur le territoire.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de signer le bulletin d'adhésion 2026.

AUTORISE le Maire à verser pour l'exercice 2026 le montant de la cotisation annuelle de 1 000 €.

IMPUTE ce montant au budget de fonctionnement 2026 de la commune.

Rapporteur : M. MERSALT

L'association Initiative Pays d'Aix, créée en 1997, accompagne les porteurs de projets dans la création, le financement et la reprise d'entreprises afin de soutenir le développement économique local ainsi que l'emploi durable.

Depuis quatre ans, les communes du territoire participent au fonctionnement de l'association par une adhésion annuelle. Pour la Ville de Vitrolles, le montant de cette cotisation est fixé à 1 000 €.

Au regard des résultats obtenus sur le territoire communal, le maintien de cette adhésion apparaît pleinement justifié. En effet, Initiative Pays d'Aix constitue un partenaire important dans l'accompagnement des entrepreneurs vitrollais.

Les actions menées sur le territoire témoignent du dynamisme du dispositif :

- sur 2024: ce sont 22 mises en relation et 14 projets financés par le Prêt d'Honneur
- sur 2025: ce sont plus de 20 rdv et 9 projets financés par le Prêt d'Honneur

Vitrolles figure aujourd'hui parmi les communes les plus actives du territoire en nombre de projets soutenus.

Par cette adhésion, la Ville contribue au financement des actions de l'association, au maintien de son statut de membre et au développement économique local.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Vitrolles à l'association Initiative Pays d'Aix pour l'exercice 2026 ;
- d'autoriser le versement d'une cotisation annuelle de 1 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion 2026 ;
- d'imputer cette dépense au budget de fonctionnement 2026 de la commune.

M. Le Maire

Le point 12, c'est le renouvellement de notre adhésion à l'association Initiatives Pays d'Aix. Y a-t-il des questions ? Monsieur Farrugia.

M. FARRUGIA

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je soutiens naturellement cette délibération. L'initiative Pays d'Aix joue un rôle essentiel dans l'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises et participe activement au développement économique de notre territoire.

Et toutefois quelques questions.

Tout d'abord, qui représente aujourd'hui la ville de Vitrolles au sein de l'association Initiatives Pays d'Aix ?

S'agit-il d'un élu ou d'un agent de la collectivité ? Cette personne participe-t-elle régulièrement aux assemblées générales et aux instances de décision de l'association ?

Ensuite, la ville reçoit-elle chaque année un bilan détaillé des actions menées sur notre commune, notamment le profil des entreprises accompagnées, les secteurs d'activités concernés ?

Le nombre d'emplois créés ou maintenus ainsi que le taux de pérennité des entreprises financées.

Enfin, au regard du dynamisme économique de Vitrolles et de ses nombreuses entreprises et de ses zones d'activité, comment la ville travaille-t-elle avec Initiatives Pays d'Aix pour mieux faire connaître ce dispositif auprès des créateurs d'entreprises, des commerçants, des artisans et des jeunes entrepreneurs ?

Je pense qu'il serait intéressant que nous puissions disposer régulièrement d'un retour d'expérience sur les actions conduites à Vitrolles, afin de mesurer concrètement l'impact de notre adhésion sur le développement économique local.

Je vous remercie pour vos réponses.

M. Le Maire

Merci, Monsieur Mersali.

M. MERSALI

Monsieur le Maire, chers collègues. Alors Monsieur Farrugia, je suis surpris de votre question, mais je vais y répondre.

Dans une autre vie, vous aviez certaines fonctions qui nous ont amenés à nous rencontrer. Donc, à la première question, quel a été l'élu puni qui participe au suivi de l'association Initiatives Pays d'Aix ? C'est moi depuis le mandat. D'ailleurs, il y a quelques semaines, il y avait l'AG. C'est au mois de mai ou juin, je sais plus. Bon, voilà. Et il y avait tous vos collègues présents. Je ne crois pas vous avoir croisé, mais bon, peu importe.

Là, sur les autres questions, vous savez l'initiative Pays d'Aix, c'est une longue histoire. Si ça passe aujourd'hui en délibération, c'est parce que depuis deux ans ou trois ans, ils ont introduit une adhésion pour éventuellement récolter quelques petites ressources supplémentaires et nous y prêtons bien volontiers. Nous avons travaillé et nous travaillons avec Initiative Pays d'Aix depuis quasiment la création à l'époque où nous étions en communauté d'agglomération du Pays d'Aix.

Alors, comment on travaille avec eux ? Vous avez quelques éléments dans la délibération. Effectivement, c'est une grosse association. Il y a une vingtaine d'équivalents temps plein qui aident, accompagnent les porteurs de projets et nous veillons bien sûr, et l'association aussi y veille par cohérence territoriale, accompagner des projets vitrollais.

Vous voyez que sur les mises en relation en 2024 et les financements de projets que vous avez dans la délibération en 2025, 14 projets financés et 22 mises en relation et 9 projets financés en 2025, chaque année ou tous les 2 ans, parce qu'ils doivent couvrir toutes les villes du territoire du CT 2 pour les remises de chèques.

Nous, c'était en 2024, on en fera une en 2026 et je vous en informerai, vous aurez l'info et vous serez le bienvenu, Monsieur Farrugia.

C'est un des outils qui contribue au développement des entrepreneurs et du territoire, à la fois en termes de projets, mais aussi en termes d'emplois durables.

Voilà. Alors, comment l'information passe ? Eh bien, nous avons une direction du développement économique avec une personne qui est dédiée, en l'occurrence Victoria Dupuis, j'ai cherché son nom de famille, voilà. Et qui a avec ses collaborateurs, à partir du moment où vous franchissez la porte de l'Azuréen, que vous ayez un petit projet de type je veux ouvrir une boutique à Vitrolles. J'ai un gros projet, comme, je me rappelle cette personne qui a développé un très gros projet d'importation de vanille de Madagascar et qui marche très bien, qui vient d'ouvrir dans de grands locaux à sur la zone d'activité. Tout ça permet, grâce à au fait que vous franchissez cette porte à l'Azuréen, d'essayer de rentrer dans nos dispositifs.

Nous sommes en partenariat, nous n'avons pas la prétention d'assurer toutes ces missions, mais nous avons des relations soit avec IPA, soit avec Intermed, soit avec Cosens.

Et bien sûr, nous avons aussi de très bonnes relations avec Vitropole Entreprendre. Et vous me ferez pas l'affront de me dire que vous ne m'avez pas rencontré assez souvent dans les différents lieux. Voilà, donc peut-être que j'ai une cape d'invisibilité, mais où j'ai dû maigrir un peu. Bon. Voilà, en tout cas, j'y vais et voilà. Partout où on nous invite, où on nous demande de monter des partenariats, nous sommes très ouverts et vous le savez.

M. FARRUGIA

Oui, merci Monsieur MERSALI pour la réponse. Évidemment, je vous ai beaucoup croisé évidemment à Vitropole et à Vitropole Entreprendre, mais ma question se posait surtout sur l'initiative Pays d'AIX, excusez-moi, où moi je ne vous ai jamais croisé parce que moi-même je n'ai jamais été là-bas.

Donc ma question est tout simplement parce que tout simplement j'ai été faisais pas partie de... avec Vitropole, donc je regrette, excusez-moi, je pense qu'il n'y a rien de rigolo là-dedans.

M. Le Maire

Non, non, mais il n'y a rien de grave, c'était juste l'expression qui était...

M. FARRUGIA

Ma question tout simplement, c'était de se dire c'était pour moi important que la ville de Vitrolles puisse nous faire un retour sur cet engagement. Puisque ça intéresse à la fois les acteurs économiques, les entreprises qui ont envie peut-être de s'engager et de créer une structure sur Vitrolles.

Donc tout simplement, ma question était assez simple à ce niveau-là, il n'y avait rien de méchant par rapport au travail, Monsieur Mersali, dans ma question.

M. Le Maire

Oui, très bien, voilà, merci. Peut-être 2 éléments de réflexion au-delà de la réponse, je dirais que ce n'est pas tout à fait satisfaisant.

Parce que si Initiatives Pays d'Aix travaille bien, c'est une structure pertinente. Elle est néanmoins basée à Aix en Provence et avec un filtre Pays d'Aix et un barycentre Pays d'Aix. Et les réalités économiques de notre bassin de villes ne sont pas vraiment les mêmes, les porteurs de projets non plus, les réalités économiques du bassin de l'Est de l'Étang de Berre. Et je ne fais pas du vitrolocentrisme, sont assez différentes de la moyenne des porteurs de projet, du type de porte de projet du bassin d'Aix.

Alors, il y a des il y a des profils communs, mais il y a quand même des différences assez notables. Et l'histoire a fait que nous travaillions avec Initiatives Pays d'Aix, avec les outils que le Pays d'Aix avait créés parce que nous étions fondateurs de la Communauté de communes, puis communauté d'agglomération du Pays d'Aix.

Cette histoire est maintenant derrière nous. La métropole est là, le pays d'Aix existe encore sur certains aspects, mais le pôle économique, qui est le pôle Étang de Berre, peut être peut pourrait s'affirmer davantage et se doter de ses propres outils. Mais il n'appartient pas à une commune de créer une association de même type. Et il n'apparaîtrait et il n'appartiendrait même pas à une commune de la financer parce que la compétence de développement économique, elle est métropolitaine.

Et je regrette, mais je m'en suis déjà ouvert auprès de vous, dans vos anciennes fonctions, Monsieur FARRUGIA, auprès du président de la chambre de commerce et d'industrie, que l'organisation associative du monde économique ne traite pas à la hauteur de l'enjeu qu'il représente, le bassin d'emploi, le bassin économique de l'Est de l'étang Berre.

Et encore une fois, je me fiche de savoir si c'est Vitrolles, Marignane, Rognac, Pennes-Mirabeau, ou... Ce n'est pas le, c'est pas mon sujet.

C'est qu'à un moment, les, le tissu économique s'est structuré sur les anciens pôles des agglos, donc sur Salon, sur Aix, sur Marseille, sur Martigues, et notre territoire économique est resté un petit peu absent de cela, c'est un peu la faute des institutions, mais elles font leur chemin avec notamment la métropolisation.

Mais c'est aussi la responsabilité des associations et des structures du monde économique qui, elles, n'ont pas fait la même mutation par rapport à notre territoire. Et donc j'en appelle du coup à la diligence de chacun à venir.

Traiter ce territoire de l'Étang de Berre, qui est le territoire qui produit le plus d'emplois par rapport au logement, par rapport aux habitants qu'il abrite de la métropole. C'est un territoire qui est ultra excédentaire en emplois, qui est ultra attractif, sur lequel les projets sont difficiles à implanter. Non pas parce qu'il n'y en a pas ou parce qu'ils sont fragiles, mais parce qu'on est sur un territoire qui est déjà occupé par le développement économique. Il faut accompagner les porteurs, il faut révéler les potentialités. Et là-dessus, nous avons autant besoin d'alliés du côté du monde économique et du côté des associatifs que d'alliés du côté des institutionnels, les institutionnels, Monsieur on s'en occupe, c'est notre tâche, c'est notre rôle de venir convaincre la métropole que ce territoire mérite un investissement massif. On obtient des choses, on n'obtient pas tout, on obtient des avancées. Et puis il y a des domaines sur lesquels on voudrait aller plus vite, mais on est dessus.

En revanche, il nous manque en face d'autres interlocuteurs pour aller chatouiller la métropole sous un autre pied que celui sous lequel nous la chatouillons et ces acteurs du monde économique, du monde associatif, sur le champ du développement économique, du rayonnement, de l'attractivité. Mais ils sont insuffisamment rayonnants sur Vitrolles, insuffisamment actifs pour faire exister ce territoire-là, partout là où il doit exister.

Voilà, donc on travaille avec Initiative Pays d'Aix. On les aime bien, ils travaillent très bien. Mais si demain on a une structure de mentorat et d'accompagnement et de financement de projets à l'échelle du bassin

de l'Est de l'étang de Berre qui couvre, je redis, les communes, mais peu importe qui les entreprises de notre secteur, peut-être qu'on viendra adhérer à une structure qui sera peut-être plus adaptée aux réalités de notre territoire économique.

Monsieur BRAVI.

M. BRAVI

Pour préciser que je souhaite me déplacer sur cette délibération.

M. Le Maire

Oui, effectivement, vous nous aviez communiqué ce sujet. On passe au vote.

ooo

13- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE LOCAUX SIS AU GROUPE SCOLAIRE LUCIE AUBRAC – COMMUNE DE VITROLLES / ASSOCIATION LEO LAGRANGE PETITE ENFANCE

N° Acte : 3.6

Délibération n°26-144

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que le Réseau Petite Enfance (RPE) géré par l'Association Léo LAGRANGE et implanté sur le territoire vitrollais depuis plusieurs années, offre aux familles ainsi qu'aux assistantes maternelles, un lieu d'échanges privilégié,

Vu que les locaux actuellement occupés et destinés à la démolition, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du Liourat, doivent être libérés,

Vu que la Commune de Vitrolles souhaite poursuivre, dans un souci de conserver ce service public de qualité, le partenariat engagé avec l'association Léo LAGRANGE Petite Enfance,

Considérant que la Commune dispose de locaux vacants sis au 21 avenue Jean Etienne Constant (Groupe scolaire Lucie AUBRAC du Liourat),

Considérant la volonté de la ville de lui mettre à disposition, des bureaux et espaces conformément au plan ci-joint, afin de faciliter au plus tôt la délocalisation du Réseau Petite Enfance,

Considérant la nécessité de formaliser cette occupation par une convention de mise à disposition gratuite,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, vote par 38 voix Pour

N'ayant pas pris part au vote : 1 (SOW Dominique)

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition gratuite des locaux sis au 21 avenue Jean Etienne Constant (Groupe scolaire Lucie AUBRAC du Liourat), conformément au plan ci-joint, à l'Association Léo LAGRANGE Petite Enfance, pour une durée de 2 ans, à compter de la date effective de la prise de possession des lieux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les autres documents y afférents.

Rapporteur : Mme CHABROL

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un service de référence pour l'accueil des jeunes enfants sur le territoire vitrollais, devenu aujourd'hui incontournable. Cette structure au service des familles, facilite les regroupements des assistantes maternelles, et favorise les échanges, de manière adaptée aux besoins du territoire.

C'est dans ce cadre-là, que la Commune de Vitrolles souhaite maintenir sur la ville cette compétence, dans un souci de service public de qualité et confie à nouveau, la gestion de l'activité du "Relais Petite Enfance Planète Bébé" à l'association Léo Lagrange.

Les locaux actuellement occupés étant destinés à être démolis, la Commune propose de le délocaliser sur le groupe scolaire Lucie Aubrac, où des locaux (anciennement occupés par l'IEN) ont été libérés.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition gratuite des locaux sis 21 avenue Jean Etienne Constant (Groupe scolaire Lucie AUBRAC du Liourat), à l'Association Léo LAGRANGE Petite Enfance, pour une durée de 2 ans, à compter de la date de prise de possession des lieux.

ooo

M. Le Maire

Convention de mise à disposition gratuite de locaux au groupe situé au groupe scolaire Lucie Aubrac à l'association Léo Lagrange pour le relais petite enfance.

Est-ce qu'il y a des questions ? Globalement, ils vont passer de l'ancienne maison de quartier du Liourat aux anciens locaux de l'IEN et ce n'est encore qu'une étape vers une installation plus pérenne.

Pas de questions, on passe au vote.

ooo

14- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS-OUVERTURE ESTIVALE DES CENTRES SOCIAUX

N° Acte : 7.5

Délibération n°26-145

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention Cadre des Centres Sociaux dans les Bouches-du-Rhône pour la période allant du premier janvier 2024 au 31 décembre 2027 ;

Vu la délibération n° 26-95 du Conseil municipal du 30 avril 2026 approuvant la convention annuelle d'objectifs entre la Ville et l'établissement régional LEO LAGRANGE MEDITERRANEE- Centre Social CALCAIRA ;

Vu la délibération n° 26-95 du Conseil municipal du 30 avril 2026 approuvant la convention annuelle d'objectifs entre la Ville et l'ASSOCIATION VITROLLOISE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX (AVES)- Centre sociale Les Salyens.

Considérant que dans le cadre de cette convention l'Etat a décidé de lancer un appel à projet intitulé "ouverture estivale des centres sociaux" pour l'été 2026 ;

Considérant les candidatures du Centre Social CALCAIRA et du centre sociale les Salyens à cet appel à projets ;

Considérant le projet présenté par LEO LAGRANGE MEDITERRANEE- Centre Social CALCAIRA pour un financement total de 18 819 euros dont 2 000 euros abondés par la ville.

Considérant le projet présenté par l'AVES- Centre Social les Salyens pour un financement total de 11 989 euros dont 2 000 euros abondés par la ville.

Vu la nécessité de maintenir une présence sociale dans les quartiers prioritaires de la ville durant le mois d'août, période pendant laquelle les centres sociaux sont normalement fermés.

Vu la nécessité de proposer des activités, des stages et des sorties à ces publics (jeunes, familles et seniors) qui partent peu ou pas en vacances pendant l'été.

Vu, la nécessité, pour maintenir cette présence sociale et proposer ces activités et sorties, de recruter des animateurs, d'acheter du matériel et de louer des bus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, vote par 36 voix Pour

N'ayant pas pris part au vote : 3 (GACHON Loïc / RAFIA Kadija / SOW Dominique)

APPROUVE le versement d'une subvention supplémentaire de 2 000 euros au centre Social CALCAIRA dans le cadre de l'appel à projets "ouverture estivale des centres sociaux 2026"

APPROUVE le versement d'une subvention supplémentaire de 2 000 euros au centre Social Les Salyens dans le cadre de l'appel à projets "ouverture estivale des centres sociaux 2026"

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux conventions entre la Ville et ces deux centres sociaux;

IMPUTE la dépense afférente au budget de fonctionnement 2026 de la commune.

Rapporteur : Mme MIGLIOR

En 2021, certains partenaires de la Convention Cadre des Centres Sociaux (État, Caisse d'allocations familiales, Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et Ville de Marseille) ont conduit une expérimentation sur Marseille, afin que les centres sociaux puissent ouvrir au mois d'août et proposer des activités sur leur zone de vie sociale ou à l'extérieur.

En 2022 et 2023 l'expérimentation s'est poursuivie et d'autres communes se sont associées à la démarche.

En 2023, des groupes de travail, copilotés par l'Etat ou la Caf, et les fédérations représentantes/gestionnaires de centres sociaux, se sont mis en place afin de co-construire la convention cadre pluriannuelle 2024-2027.

Le groupe de travail « Amplitude d'ouverture des centres sociaux » s'est conclu sur la décision de formaliser un appel à projets partenarial pour l'ouverture estivale des centres sociaux.

En 2026, deux centres sociaux vitrollais ont répondu à cet appel à projet pour les quartiers prioritaires de Vitrolles:

-Le Centre Social Calcaïra (LEO LAGRANGE ANIMATION), afin de rester ouvert tout le mois d'août et de proposer un accueil généraliste, des activités, des stages et des sorties aux jeunes, aux familles et aux seniors. Ce projet nécessite de recruter des animateurs, d'acheter du matériel pour les stages artistiques et de louer des bus pour les sorties. Le montant total du projet s'élève à 18 819€, il est proposé à la ville de participer à hauteur de 2 000€ pris sur le budget de la direction de la solidarité (chapitre 65 article 6574 "Subventions actions Cohésion sociale hors QPV") où les crédits sont suffisants.

-Le centre social des Salyens (AVES) afin d'ouvrir une semaine supplémentaire en août afin de proposer des activités et des sorties aux familles. Ce projet nécessite de recruter un animateur et de louer des bus pour les sorties. Le montant total du projet s'élève à 11 989€, il est proposé à la ville de participer à hauteur de 2 000€ pris sur le budget de la direction de la solidarité (chapitre 65 article 6574 "Subventions actions Cohésion sociale hors QPV") où les crédits sont suffisants.

Ainsi est-il proposé à l'assemblée délibérante :

D'APPROUVER le versement d'une subvention supplémentaire de 2 000 euros au centre Social CALCAIRA dans le cadre de l'appel à projets "ouverture estivale des centres sociaux 2026"

D'APPROUVER le versement d'une subvention supplémentaire de 2 000 euros au centre Social Les Salyens dans le cadre de l'appel à projets "ouverture estivale des centres sociaux 2026"

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux conventions entre la Ville et ces deux centres sociaux;

D'IMPUTER la dépense afférente au budget de fonctionnement 2026 de la commune.

ooo

M. Le Maire

Le point 14, attribution de subventions pour accompagner l'ouverture estivale des centres sociaux. Y a-t-il des questions pour Madame Miglior ?

Il n'y en a pas. On passe au vote.

Ah, pardon. Je ne vous avais pas vu, Madame NIETO

Mme NIETO

Alors, bien sûr, je suis pour ce vote, il n'y a pas de souci. Mais j'aimerais qu'on se pose la question pour les futures périodes estivales, pour justement occuper les vitrollais qui ne peuvent pas partir en vacances. Et essayer de faire des projets avec les associations et avec les ouvertures des locaux, des maisons de quartier ou des parcelles extérieures. Mais essayer d'ouvrir vraiment plus de projets avec les associations pour permettre aux Vitrollais de s'occuper, pas que par l' AVES, c'est très bien ce qu'ils font, mais pour que ça s'élargisse à plus de Vitrollais.

Mme MIGLIOR

Monsieur le Maire, chers collègues, effectivement, c'est une vraie préoccupation qu'on puisse ouvrir plus longtemps les locaux. Là, il va pour la première fois, donc on a entendu ces préoccupations qui sont partagées par beaucoup d'associations.

Donc pour la première fois, on va ouvrir les locaux aux petites vacances scolaires de la Toussaint et de Pâques. C'est un début.

Après, effectivement, votre idée est intéressante : travailler sur des projets et à partir de là, pourquoi pas ouvrir en fonction des projets, ouvrir un peu plus les locaux.

Après, en termes de projets, il y a aussi l'appel à projets citoyens et ça serait bien aussi qu'on ait des projets en ce sens. Qu'ils postulent sur ce type de propositions qu'on fait tous les ans.

J'ajoute que quand on est sollicité sur un projet d'occupation du domaine public, on a tendance à accompagner les propositions des associations mais il me semble que vous en savez quelque chose, on passe au vote. Ah oui, enfin, ça ne nécessitait pas de réponse, mais si vous voulez, Madame NIETO.

Madame NIETO

Voilà, justement j'en suis consciente et justement c'est pour ça que je vous pose la question parce qu'on ne l'a plus à Vitrolles. Voilà, donc j'en sais quelque chose. Voilà, merci.

ooo

15- CONVENTION CADRE DE PRET DE LOCAUX ASSOCIATIFS "CRENEAUX HEBDOMADAIRES" POUR LES ACTIVITES ASSOCIATIVES

N°Acte : 3.6

Délibération n°26-146

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1-2 permettant au Conseil Municipal de délibérer en faveur de la mise à disposition gratuite, temporaire, du domaine public communal pour les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Vu la loi n°2024-344 du 15 avril 2024, visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative.

Vu la délibération 25-165 du 18 décembre 2025 portant sur la mise à jour du Règlement Intérieur relatif à la mise à disposition de locaux municipaux gérés par la Vie Associative, aux associations, syndicats et partis politiques.

Vu les demandes des associations de bénéficier de créneaux d'activités associatives au sein des maisons de quartier.

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que les conventions ont pour but de définir les modalités de mise à disposition de locaux municipaux, à titre gracieux, par la commune aux associations, pour la réalisation des activités habituelles qu'elles proposent à leurs adhérents dans le cadre de leur objet associatif ;

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention cadre
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de préciser que les occupations sont consenties dans les conditions fixées par les règlements municipaux en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, vote par 31 voix Pour et 8 Abstentions (BRAVI Fabien / SIDOU Angélique / WAHARTE Stéphane / DEMOLON Cécile / GAUDE Alain / GIRAUD Amandine / GACHET Jean-Pierre / RAPETTO Stéphanie)

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention cadre de mise à disposition à titre gracieux de locaux municipaux « Créneaux permanents » pour les activités associatives.

Rapporteur : Mme MIGLIOR

La Ville poursuit son engagement en faveur du monde associatif, dont les actions contribuent activement au renforcement du lien social sur notre territoire.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commune met à disposition des associations locales des équipements municipaux afin de leur permettre d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions.

Chaque année, les demandes d'utilisation des salles sont examinées au regard des disponibilités, des besoins exprimés par les associations et de l'intérêt général des activités proposées.

Afin d'assurer une gestion transparente, équitable et optimale des équipements municipaux, il est proposé d'attribuer des créneaux permanents aux associations dont les activités présentent un caractère régulier et récurrent sur le territoire communal.

Les créneaux attribués ont été définis en tenant compte notamment :

- des demandes formulées par les associations ;
- de la nature et de la fréquence des activités exercées ;
- des capacités d'accueil et des contraintes de fonctionnement des équipements ;
- de la nécessité de garantir un accès équilibré aux infrastructures municipales

Il est rappelé au Conseil Municipal que les conventions ont pour but de définir les modalités de mise à disposition de locaux municipaux, à titre gracieux, par la commune aux associations, pour la réalisation des activités habituelles qu'elles proposent à leurs adhérents dans le cadre de leur objet associatif.

Les conventions d'occupation sont accordées à titre précaire et révocable. Elles ne confèrent aucun droit réel sur les locaux et pourront être modifiées ou retirées pour motif d'intérêt général, nécessité de service ou non-respect du règlement intérieur applicable aux équipements municipaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer des conventions de mise à disposition à titre gracieux de locaux municipaux pour les activités associatives durant l'année scolaire pour les associations.

ooo

M. Le Maire

Point 15, convention-cadre de prêt de locaux associatifs pour des créneaux hebdomadaires pour les activités associatives.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

On passe au vote.

ooo

16- RÉMUNÉRATION ACCESSOIRE DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE - ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

N° Acte : 4.4

Délibération n°26-147

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération n° 25-188 du 18 décembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de reconduire, pour l'année scolaire 2025-2026, la rémunération des heures d'études surveillées et des heures de surveillance effectuées par les enseignants des écoles maternelles et élémentaires de la circonscription de Vitrolles-Les Pennes-Mirabeau, pour le compte de la Collectivité,

Considérant que Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Vitrolles a actualisé l'affectation des professeurs des écoles pour la nouvelle année scolaire 2026-2027,

Considérant que la liste initialement arrêtée n'étant pas définitive, il convient de prévoir une mise à jour automatique afin de permettre, à chaque édition de liste par l'Éducation Nationale, la révision des emplois susceptibles de donner lieu à des vacances, avec effet rétroactif au 1er septembre 2026, conformément aux dispositions permettant la régularisation des situations individuelles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, vote par 37 voix Pour

N'ayant pas pris part au vote : 2 (CHABROL Séverine / ROBERT Thomas)

AUTORISE Monsieur le Maire à rémunérer des heures effectuées durant les temps périscolaires et des heures de surveillances, en dehors de leur service normal, aux enseignants des écoles dans la limite des montants maximum établis par la Circulaire Ministérielle MENF1704589 n° 2017-030 du 2 Mars 2017

DIT que la présente délibération prend effet, de manière rétroactive, à compter du 1er septembre 2026

DIT qu'en cas de modification de la liste éditée par l'Éducation Nationale, celle-ci fera l'objet d'une mise à jour automatique.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget Fonctionnement de la commune.

Rapporteur : M. AMAR

Afin de permettre la surveillance et l'encadrement des enfants durant les différents temps périscolaires au sein des écoles maternelles et élémentaires, la Commune de Vitrolles a besoin de recourir aux services des personnels enseignants de l'Éducation Nationale qui en font la demande.

Ces vacances sont effectuées à la demande et pour le compte de la Collectivité organisatrice. Par conséquent, il appartient à cette dernière de verser une indemnité financière aux enseignants volontaires en vertu du dispositif de rémunérations publiques accessoires des agents des services déconcentrés de l'État ou de ses établissements publics.

Dans le cadre de l'année scolaire 2025-2026, le Conseil Municipal, par délibération n° DEL25_188 du 18 Décembre 2025 avait décidé de reconduire le recrutement et la rémunération accessoire des enseignants qui exerceront ces travaux supplémentaires, en dehors de leur service normal, et inscrits sur la liste nominative jointe à la délibération précitée.

Pour la nouvelle année scolaire 2026-2027, il est demandé aux membres de l'Assemblée Municipale, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la rémunération des heures administratives effectuées par la direction ainsi que des heures de surveillance réalisées par les enseignants des écoles maternelles et élémentaires de la circonscription de Vitrolles / Les Pennes-Mirabeau, en dehors de leur service habituel, avec un effet rétroactif à compter du 1er septembre 2026.

ooo

M. Le Maire

Point 16, rémunération accessoire des personnels de l'Éducation nationale pour l'année scolaire prochaine. 26-27, c'est la liste des enseignants susceptibles d'être amenés à faire des interventions périscolaires payées par la ville.

Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

ooo

17- AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN ESPACE PARENTALITE AU SEIN DE LA MEDIATHEQUE BRASSENS

N° Acte : 7.5

Délibération N°26-148

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Les articles L.263-1, L223-1 à 3 du Code de la Sécurité sociale

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu la délibération n°22_194 relative à la signature de la Convention territoriale globale

Considérant que la Ville de Vitrolles mène une politique éducative et familiale ambitieuse pour répondre aux besoins des parents et familles du territoire.

Considérant que la création d'un espace éducatif permet de favoriser l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité

Considérant que la Ville a conventionné avec la Caisse d'allocations familiales dans le cadre de la Convention territoriale globale en 2022 pour une durée de 4 ans.

Considérant que la Caisse d'allocations familiales soutient la création de cet espace éducatif dans le cadre de son Fonds national de soutien à la parentalité

Considérant que la mise en œuvre de cet espace parentalité, le soutien financier de la Caisse d'allocations familiales est indispensable.

Considérant qu'il est nécessaire de définir les engagements respectifs Ville et Caisse d'allocations familiales concernant les modalités d'intervention et de versement de la subvention Fnp relatif à l'Axe 3 : Développement des lieux ressources parentalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, vote par 31 voix Pour et 8 Abstentions (BRAVI Fabien / SIDOU Angélique / WAHARTE Stéphane / DEMOLON Cécile / GAUDE Alain / GIRAUD Amandine / GACHET Jean-Pierre / RAPETTO Stéphanie)

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteurs : Mme CHABROL - Mme MERAKCHI

Dans le cadre du partenariat avec la Caisse d'allocations familiales à travers la signature en 2022 de la convention territoriale globale pour 4 ans, un plan d'actions a été validé.

La ville de Vitrolles s'est engagée à la création d'un espace des parentalités au sein de la médiathèque Brassens.

La reconfiguration de la médiathèque Brassens permet la naissance d'une maison des parents, tel que défini par le cahier des charges de la Caf.

Cet espace des parentalités est un lieu ressource pour accueillir, soutenir, accompagner et orienter les familles.

Il portera des actions collectives telles que le LAEP (Lieu d'accueil enfant parent) encadrés par des professionnels formés à l'écoute et au soutien des parents mais également des permanences plus individuelles pour répondre aux besoins des parents.

Le présent avenant vient compléter la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caisse d'allocation familiales et la ville de Vitrolles.

La ville sollicite le Fonds national de soutien à la parentalité pour une aide au fonctionnement afin de soutenir le projet "Espace des parentalités" dans le cadre de l'axe 3 du Fnp : Développement des lieux ressources parentalité.

Afin de définir les engagements respectifs de la Ville et de la Caisse d'Allocations familiales, un avenant est signé entre les deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cet Avenant.

ooo

M. Le Maire

Le point 17 avenant à la convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales dans le cadre de la demande de subvention pour la création d'un espace parentalité au sein de la médiathèque Brassens.

Nous allons faire un nouvel arrêt, un petit moment sur ce sujet parce que là aussi nous ne l'avons pas encore abordé lors de ce mandat. Il s'agit d'un projet qui va se mettre en place sur la médiathèque Brassens, et je laisse le soin d'abord à Madame MERAKCHI, puis à Madame CHABROL de l'évoquer.

Madame MERAKCHI, vous avez la parole.

Mme MERAKCHI

Merci. Monsieur le Maire, Monsieur le Maire et mes chers collègues, parce que vous l'avez tous employé, avant que ma collègue élue, Madame Chabrol, vous présente cette délibération, je souhaitais vous rappeler le contexte dans lequel s'inscrit ce projet, étant donné que c'est un projet qui est transversal puisqu'il rejoint nos 2 délégations.

Le projet de transformation de la médiathèque Brassens repose sur 2 constats majeurs.

Le premier concerne l'évolution des pratiques culturelles. La médiathèque Brassens est un équipement culturel incontournable de notre ville. Depuis près de 30 ans, elle permet aux Vitrollaises et aux Vitrollais d'accéder à la lecture, à la connaissance, à la culture. Mais comme partout en France, nous avons observé une évolution des usages. Accompagner, alors on peut aussi faire un lien avec l'ouverture de la passerelle puisqu'on en est à 10 ans d'ouverture aujourd'hui, avec une baisse du nombre d'adhérents sur Brassens.

Les attentes du public ne seront plus les mêmes qu'il y a 20 ou 30 ans. Ce constat, il nous a conduits tout simplement à nous demander Comment ? Comment redonner envie aux habitants de franchir les portes de leur médiathèque ? Comment faire de cet équipement un lieu où on ne vient pas simplement emprunter 1 livre, mais où on a envie de rester, d'échanger, de créer du lien social, d'apprendre, de découvrir, de partager.

Aujourd'hui, on le sait tous, une médiathèque, ce n'est pas une simple bibliothèque, c'est un véritable lieu de vie, un espace de rencontre, de convivialité. Ouvert à toutes les générations, c'est tout le sens de cette transformation engagée à la médiathèque Brassens. Les travaux actuellement en cours ne répondent pas uniquement à un besoin de rénovation. Ils traduisent une ambition forte, proposer un équipement plus moderne, plus chaleureux, plus inclusif et pleinement adapté aux nouveaux usages des habitants, avec un concept qui est simple, qui est à hauteur d'enfant.

Le 2^e constat que je partage avec ma collègue Séverine Chabrol porte sur les besoins des familles, sur la place qu'elles doivent pouvoir trouver au sein de cet équipement culturel. C'est ce 2^e volet que va vous présenter ma collègue, Madame Chabrol.

Mme CHABROL

Merci madame MERAKCHI, Monsieur le Maire, mes chers collègues. Alors le deuxième constat, on y va. Il concerne une réalité vitrollaise. Près de la moitié de nos ménages sont des familles avec enfants. Parmi elles, beaucoup font face à des situations de monoparentalité ou de précarité.

Face à ces fragilités et au manque de lisibilité des offres d'accompagnement. Il nous a paru évident de faire évoluer la médiathèque Brassens, c'est ainsi qu'est née l'idée de la maison des parents. Mais plus qu'un simple LAEP (lieu d'accueil enfants-parents), ce site sera un véritable concept hybride, il réunira donc une bibliothèque, une médiathèque, une ludothèque, tout ce que nous a présenté ma chère collègue, une salle Snoezelen de stimulation sensorielle, et nous allons donc restructurer ce bâtiment. Donc nous avons déjà obtenu la labellisation Maison des parents.

Je souhaite insister aujourd'hui sur un élément clé de ce projet. La ville de Vitrolles ne la porte pas seule. La Maison des parents s'inscrit dans une puissante dynamique partenariale. Donc nous l'avons pensé dans une logique de complémentarité absolue avec les acteurs de notre territoire.

Nous avons coconstruit ce projet à travers des comités dédiés, donc avec la Caisse d'allocations familiales, la région, le département, mais aussi avec la PMI, la Maison des adolescents, la MDPH, Léo Lagrange ou encore l'ensemble du réseau associatif. En interne également, ce projet crée une véritable synergie entre nos directions de la culture, de la petite enfance, le relais petite enfance et le programme de réussite éducative. La mise en réseau de tous ces acteurs médico-sociaux et associatifs est si fondamentale que nous avons prévu d'y consacrer un temps de travail spécifique de coordination pour assurer la fluidité des orientations. Conformément au Fonds national de soutien à la parentalité, le FNP, nous sollicitons une aide de fonctionnement.

Grâce à ce travail de fond de nos services, les trois quarts de cette somme sont subventionnés par nos partenaires. C'est pourquoi, pour offrir ce lieu ressource indispensable et fédérer toutes les énergies autour de nos familles vitrollaises, je vous invite à voter, Mesdames et Messieurs, en faveur de cet avenant.

M. Le Maire

Merci Madame Chabrol, merci Madame Merakchi. Des questions, des observations sur cette délibération ?

Manifestez-vous en face parce que je ne vois pas l'écran.

Non, on passe au vote.

ooo

18- CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC LE CIAM - "PATRIMOINE EN MOUVEMENT AU STADIUM" LE 20 SEPTEMBRE 2026

N°Acte : 8.9

Délibération N°26-149

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Vitrolles souhaite poursuivre son partenariat avec le Centre International des Arts en Mouvement (CIAM),

Considérant la programmation en cours de la manifestation « PATRIMOINE EN MOUVEMENT AU STADIUM » le 20 septembre 2026,

Considérant que la ville met à disposition le lieu de représentation en ordre de marche partiel et qu'elle verse une participation financière à hauteur de 10 000 € TTC selon un échéancier précisé dans la convention,

Considérant que le Centre International des Arts en Mouvement fournit les spectacles entièrement montés, assume la responsabilité artistique et financière des représentations et perçoit l'intégralité des recettes,

Considérant que la convention de coproduction entre la Ville et le Centre International des Arts en Mouvement définit les engagements respectifs de chacun,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de coproduction,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteur : Mme NERSESSIAN

Dans le cadre du développement culturel de la Ville de Vitrolles, la Direction de la Culture et du Patrimoine propose d'accueillir la manifestation "PATRIMOINE EN MOUVEMENT AU STADIUM", le 20 septembre 2026. Cette manifestation, portée par le Centre International des Arts en Mouvement (CIAM) et la Ville de Vitrolles en qualité de Coproducteur, vise à dynamiser la vie culturelle locale en proposant des spectacles artistiques variés et attractifs.

Le "Patrimoine en Mouvement" est un événement artistique et culturel se déroulant sur le territoire et qui s'inscrit dans le cadre des "Journées Européennes du Patrimoine".

Organisées par le Centre International des Arts en Mouvement (CIAM) en partenariat avec différentes institutions culturelles de la région, ces journées offrent une programmation variée d'œuvres et de performances mettant en avant les arts du mouvement. Ces événements sont souvent accueillis dans des lieux emblématiques de la région, ou des espaces urbains aménagés pour l'occasion. A Vitrolles c'est le Stadium qui, une fois de plus, est mis à l'honneur.

Le partenariat entre la Ville et le CIAM s'est manifesté à travers une série de spectacles, notamment en octobre 2023 dans le cadre des Tournées du Pays d'Aix, en juin 2024 avec "Les Nuits en Mouvement" au Stadium, ainsi qu'en septembre 2025 pour "Patrimoine en mouvement", accompagné de deux résidences de création, au Stadium, confirmant la richesse et la régularité de cette collaboration culturelle.

Sur le plan financier, la Ville s'engage à verser une contribution estimée à 10 000 € TTC au CIAM, selon un échéancier défini dans la convention. Cette participation permettra de couvrir une partie des frais engagés pour la mise en œuvre des spectacles.

Afin de définir les engagements respectifs de la ville et du CIAM, une convention de coproduction est signée par les deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention.

ooo

M. Le Maire

Le point 18, convention de coproduction avec le Centre international des arts en mouvement, le CIAM, à l'occasion de l'événement Patrimoine en mouvement au Stadium le 20 septembre 2026. Comme chaque année, spectacle de cirque accueilli dans l'enceinte du Stadium à l'occasion des journées du patrimoine.

Y a-t-il des questions ou des observations ? Il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

19- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CHARLIE FREE - SAISON 2026/2027
N°Acte : 8.9

Délibération N°26-150

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville réaffirme sa volonté de soutenir et de dynamiser l'offre culturelle locale par l'établissement de partenariats stratégiques avec des acteurs culturels reconnus, tels que l'Association Charlie Free.

Considérant que l'Association Charlie Free contribue de manière significative à la promotion et à la diffusion du jazz et des musiques improvisées sur le territoire de Vitrolles, en proposant des événements de haute qualité qui enrichissent le paysage culturel communal.

Considérant que la Ville s'engage à mettre à disposition le Théâtre Municipal Fontblanche et la Salle de Spectacles Guy OBINO, à titre gratuit et en ordre de marche, pour les concerts programmés dans le cadre de ce partenariat et qui seront intégrés dans la saison culturelle 2026/2027, selon la programmation suivante :

- Au Théâtre Municipal de Fontblanche :
 - samedi 17 octobre 2026 : Clovis Nicolas Trio featuring Bojan Z
 - vendredi 4 ou samedi 5 décembre 2026 : programmation en cours

D'autres dates pourront être ajoutées à cette première liste, dans le respect de la programmation annuelle et selon les disponibilités du théâtre.

- À la Salle de Spectacles Guy Obino :
 - le "Rendez-vous de Charlie" les vendredi 6 et samedi 7 novembre 2026

D'autres rendez-vous pourront être proposés en partenariat au cours de la saison, afin d'élargir l'offre culturelle.

Considérant que la mise à disposition de ces infrastructures municipales permettra à l'Association Charlie Free de produire des spectacles de haut niveau et de bénéficier d'une capacité d'accueil adaptée à ses événements,

Considérant que l'Association Charlie Free s'engage à fournir des spectacles de Jazz entièrement montés et à assumer la responsabilité artistique des représentations, ainsi qu'à gérer la billetterie et les réservations,

Considérant que la Ville de Vitrolles assurera la mise en œuvre des mesures de sécurité, y compris la présence des agents de sécurité (SSIAP) et la sécurité du public conformément aux consignes établies par la commission communale de sécurité et le plan Vigipirate,

Considérant que l'Association Charlie Free s'engage à apposer le logo de la Ville de Vitrolles sur tous ses supports de communication et à reconnaître la Ville comme partenaire principal,

Considérant que la convention précise les obligations respectives de la Ville et de l'Association, notamment en matière de montage, démontage, répétitions, communication, et gestion des locaux mis à disposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 8 Abstentions (BRAVI Fabien / SIDOU Angélique / WAHARTE Stéphane / DEMOLON Cécile / GAUDE Alain / GIRAUD Amandine / GACHET Jean-Pierre / RAPETTO Stéphanie)

N'ayant pas pris part au vote : 2 (GACHON Loïc / MARTINEZ Carole)

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, entre la Ville et l'Association Charlie Free pour la saison culturelle 2026/2027

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteur : Mme NERSESSIAN

La Ville de Vitrolles souhaite renouveler son partenariat avec l'Association Charlie Free pour la saison jazz, et a pour objectifs :

- d'affirmer la vocation culturelle du Théâtre Municipal de Fontblanche et de la Salle de Spectacles Guy Obino,
- de valoriser l'image de la ville, par l'accueil d'événements artistiques d'envergure locale, nationale et internationale,
- de promouvoir le jazz de qualité en facilitant la production de concerts exceptionnels.

Pour la saison 2026/2027, la Direction de la Culture et du Patrimoine de la Ville propose d'accueillir plusieurs concerts de jazz présentés par l'Association Charlie Free, qui s'intégreront dans la programmation culturelle.

La Ville met à disposition de l'Association le Théâtre de Fontblanche à titre gratuit le samedi 17 octobre 2026 (Clovis Nicolas Trio featuring Bojan Z) et le vendredi 4 ou samedi 5 décembre 2026 (programmation en cours).

D'autres dates pourront être ajoutées pour la saison 2026-2027 à cette première liste, dans le respect de la programmation annuelle et selon les disponibilités du théâtre.

La Ville met à disposition de l'Association la salle de spectacle Guy OBINO à titre gratuit le vendredi 6 et samedi 7 novembre 2026 (les "Rendez-vous de Charlie").

Des dates supplémentaires pourront être ajoutées à cette programmation.

Une convention de partenariat a été dûment établie en vue de formaliser les obligations réciproques de la Ville et de l'Association Charlie Free. Cette convention précise les modalités relatives à l'organisation des concerts, aux actions de communication, aux dispositifs de sécurité et à l'utilisation des structures municipales.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention de partenariat.

ooo

M. Le Maire

Le point 19, convention de partenariat avec l'association Charlie Free pour la saison 2026-2027.

Y a-t-il des questions pour madame Nersessian ? Il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

20-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX AVEC L'ASSOCIATION EVOHE POUR L'UTILISATION DE L'ESPACE LAMY AU DOMAINE DE FONTBLANCHE
N° Acte : 8.9

Délibération N°26-151

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Vitrolles mène une politique culturelle dynamique en faveur du spectacle vivant et du développement des pratiques artistiques et culturelles sur son territoire,
Considérant que l'association Evohé œuvre en faveur de l'accès de tous à l'art et à la culture et développe des activités artistiques dans le domaine du spectacle vivant.

Considérant que la Ville souhaite soutenir les activités de cette association en mettant à sa disposition, à titre gracieux, les locaux municipaux de l'Espace Lamy situés au Domaine de Fontblanche,

Considérant que cette mise à disposition est conclue pour une durée de trois ans à compter de la signature de la convention et pourra être renouvelée de manière expresse à la demande de l'association,

Considérant que la convention définit les engagements respectifs de la Ville et de l'association concernant l'utilisation, l'entretien, la sécurité et les conditions d'occupation des locaux municipaux,

Considérant que cette mise à disposition gratuite constitue une aide indirecte assimilable à une subvention,

Considérant la convention de mise à disposition conclue entre la Ville et l'association Evohé-Théâtre,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, vote par 27 voix Pour et 10 Abstentions (BRAVI Fabien / SIDOU Angélique / WAHARTE Stéphane / DEMOLON Cécile / GAUDE Alain / GIRAUD Amandine / GACHET Jean-Pierre / RAPETTO Stéphanie / NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip)

N'ayant pas pris part au vote : 2 (GACHON Loïc / CHABROL Séverine)

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteur : Mme NERSESESSIAN

La Ville de Vitrolles souhaite conclure une convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux municipaux avec l'association Evohé-Théâtre pour l'utilisation de l'Espace Lamy situé au Domaine de Fontblanche, dans le cadre de ses activités artistiques et culturelles.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature par les deux parties. Elle pourra être renouvelée de manière expresse à la demande de l'association.

La Ville met à disposition les locaux municipaux et assure les obligations liées à son statut de propriétaire. L'association s'engage à utiliser les locaux exclusivement pour ses activités culturelles et artistiques, dans le respect des règles de sécurité et des conditions prévues par la convention.

La mise à disposition gratuite des locaux constitue une aide indirecte assimilable à une subvention.

Afin de définir les engagements respectifs de la Ville et de l'association Evohé-Théâtre, une convention est signée entre les deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention.

ooo

M. Le Maire

Le point 20 Renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux municipaux à l'association Evoé pour l'utilisation de l'espace Lamy au domaine de Font Blanche.

Questions ? observations ? il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

21-CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT DES ETUDES POUR LA RENTREE 2026-2027

N° Acte : 8.9

Délibération n°26-152

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre prévu à l'article L. 216-2 du code de l'éducation, publié au Bulletin officiel du ministère de la culture le 18 septembre 2023,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu la délibération du 27 mars 2025 approuvant le projet d'établissement 2025-2030 du Conservatoire de Musique et de Danse,

Vu la délibération du 22 mai 2025, approuvant la mise à jour du règlement des études et du règlement intérieur du Conservatoire de Musique et de danse,

Considérant que le Règlement des Etudes nécessite une actualisation pour intégrer des ajustements sur l'organisation des apprentissages en formation musicale à compter de septembre 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la modification du Règlement des Etudes du Conservatoire de Musique et de Danse pour l'année 2026-2027 annexé à la présente délibération.

Rapporteur : M. ROBERT

A la suite de l'adoption du projet d'établissement 2025-2030 du Conservatoire de Musique et de Danse en mars 2025, le règlement des études avait été largement remanié en mai 2025 pour intégrer les différents parcours d'apprentissage proposés aux publics.

Sur proposition du Conseil Pédagogique de l'établissement, il a été décidé d'apporter des modifications concernant l'organisation des apprentissages sur la formation musicale. Le règlement des études du Conservatoire doit être actualisé en conséquence pour la rentrée de septembre 2026.

ooo

M. Le Maire

Le point 21, conservatoire de musique et de danse, approbation de la modification du règlement des études pour la rentrée 2026-2027, des questions pour Monsieur Robert ?

Il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

22- MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE ET LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE VITROLLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027 – PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

N° Acte : 8.9

Délibération n°26-153

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conservatoire de Musique et de Danse est un équipement culturel particulièrement adapté pour mener à bien des actions éducatives sur les parcours artistiques et culturels avec l'ensemble des établissements scolaires de la ville,

Considérant que les partenariats éducatifs entre le Conservatoire et les établissements scolaires valorisent la pratique artistique et culturelle des enfants vitrollais nécessaire à leur épanouissement et participent au rayonnement du Conservatoire sur le territoire,

Considérant les discussions en cours avec les établissements pour finaliser prochainement les différentes conventions de partenariats et la nécessité de commencer rapidement ces projets éducatifs artistiques dès que possible,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre de partenariat entre le Conservatoire de Musique et de Danse et les établissements scolaires de la ville pour l'année scolaire 2026/2027.

Rapporteur : M. ROBERT

Dans le cadre des activités du Conservatoire de Musique et de Danse, des projets de partenariats sont en cours de préparation pour la prochaine rentrée avec les différents établissements scolaires de la ville : Lycées, collèges, écoles élémentaires.

Ces projets concernent aussi bien la Danse que la Musique dans la continuité des projets déjà lancés l'année dernière mais également dans le cadre d'un développement d'activités nouvelles à destination des scolaires. Dans ce cadre, les élèves des différents établissements pourront être amenés à fréquenter le Conservatoire sous l'encadrement de leur professeur. Des interventions de professeurs du Conservatoire pourront également être menées au sein des établissements scolaires.

Pour permettre de commencer ces différents projets d'éducation dès le mois de septembre, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre de partenariat avec les différents établissements scolaires pour l'année 2026/2027.

ooo

M. Le Maire

Le point 22, mise en place d'une convention-cadre de partenariat entre le conservatoire et les établissements scolaires de Vitrolles pour l'année scolaire 26-27, parcours éducation artistique et culturelle. Y a-t-il des questions, des observations ?

On passe au vote.

ooo

23- CONVENTION DE PARTENARIAT À TITRE GRATUIT ENTRE L'ASSOCIATION "CONFÉDÉRATION MUSICALE DE FRANCE DES BOUCHES DU RHÔNE" (CMF13) ET LA VILLE DE VITROLLES

N° Acte : 8.9

Délibération N°26-154

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Vitrolles propose d'accueillir au sein du Conservatoire de Musique et de Danse l'association CMF13 qui organise un stage d'orchestre d'harmonie du 19 au 24 octobre 2026 qui s'adresse à tous les musiciens « élèves de Conservatoires et Ecoles de musique » de niveau minimum second cycle, pratiquant un instrument à vent ou des percussions et désirant partager pratique musicale et musique d'ensemble.

Considérant la convention de partenariat avec la CMF13 et la Ville de Vitrolles qui définit les engagements respectifs de la Ville et de la CMF13.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Rapporteur : M. ROBERT

La Ville propose d'accueillir la CMF13 qui organise un stage d'orchestre d'harmonie du 19 octobre au 24 octobre 2026 qui s'adresse à tous les musiciens « élèves de Conservatoires et Ecoles de musique » de niveau minimum second cycle, pratiquant un instrument à vent ou des percussions et désirant partager pratique musicale et musique d'ensemble.

La Ville mettra à disposition les locaux du Conservatoire de musique et de danse, des instruments de percussion et du matériel nécessaire pour la durée du stage et ainsi que la salle OBINO pour le concert de clôture.

Afin de définir les engagements respectifs de la Ville et de la CMF 13, une convention de partenariat sera signée par les deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention de partenariat de la CMF des Bouches du Rhône.

ooo

M. Le Maire

Le point 23, convention de partenariat à titre gratuit entre l'association Confédération musicale de France des Bouches du Rhône, CMF 13, et la ville de Vitrolles.

Des questions pour Monsieur Robert ? Toujours pas. On passe au vote.

ooo

24- CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE VITROLLES / INSTITUT MEDICO-EDUCATIF LES FAUVETTES RELATIVE AU PRET DE LA BASE NAUTIQUE POUR LA PRATIQUE DE L'ACTIVITE "KAYAK" DESTINEE AUX ENFANTS DE CET ETABLISSEMENT. RENOUVELLEMENT ANNEE SCOLAIRE 2026-2027
N° Acte : 8.9

Délibération n°26-155

Considérant que la commune de Vitrolles envisage de renouveler son partenariat avec l'association "Institut Médico-Educatif les Fauvettes" (I.M.E. Les Fauvettes) sise : 1 rue des jardiniers, 13127 Vitrolles ;

Considérant le principe d'objectif de mission de service public de la commune et de contribution à la pratique du sport pour tous ;

Considérant la demande de l'association I.M.E. Les Fauvettes qui s'attache à vouloir faire bénéficier les enfants de son établissement, de l'activité « kayak », selon une fréquence de 2 heures par semaine en une séance et hors vacances scolaires selon le planning suivant :

- Accueil sur la base nautique de 9h30 à 11h30 le mercredi
- Nombre d'enfants : un groupe de 6 élèves maximum qui pratiquera l'activité Kayak sur deux cycles :

Cycle 1 – 5 séances hors vacances scolaires

En 2026 : les mercredis 16, 23 et 30 septembre / 07 et 14 octobre

Cycle 2 – 6 séances hors vacances scolaires

En 2027 : les mercredis 05, 12, 19 et 26 mai / 02 et 09 juin

- Encadrement : à chaque séance, l'encadrement sera assuré par 3 adultes spécialisés :
 - 1 adjoint d'animation du service des sports en possession du BE Kayak
 - 2 éducateurs spécialisés de l'IME les Fauvettes

Considérant qu'il est nécessaire qu'une convention de partenariat soit signée afin de fixer les conditions de prêt de l'équipement sportif « base nautique » ainsi que les conditions d'encadrement des participants et les modalités d'accueil des enfants sur ce site.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, vote par 38 voix Pour

N'ayant pas pris part au vote : 1 (COPPENS Joris)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat, ses avenants et tous les actes techniques associés à chaque fois que nécessaire.

Rapporteur : M. GUARDADO

Dans le cadre d'une démarche de mission de service public et de contribution à la pratique du sport pour tous, la collectivité répond favorablement à la demande de l'association IME Les Fauvettes qui souhaite permettre, aux enfants de cet établissement, l'accès à la pratique de l'activité « kayak » à raison de 2 heures par semaine en une séance (1 groupe de 6 enfants), le mercredi, hors vacances scolaires selon le calendrier suivant :

Accueil sur la base nautique de 9h30 à 11h30 le mercredi

Nombre d'enfants : un groupe de 6 élèves maximum qui pratiquera l'activité Kayak sur deux cycles :

Cycle 1 – 5 séances hors vacances scolaires

En 2026 : les mercredis 16, 23 et 30 septembre / 07 et 14 octobre

Cycle 2 – 6 séances hors vacances scolaires

En 2027 : les mercredis 05, 12, 19 et 26 mai / 02 et 09 juin

Encadrement : à chaque séance, l'encadrement sera assuré par 3 adultes spécialisés :

- 1 adjoint d'animation du service des sports en possession du BE Kayak
- 2 éducateurs spécialisés de l'IME les Fauvettes

Au vu de ces dispositions partenariales renouvelées, il convient de fixer les conditions de prêt de l'équipement sportif, « base nautique », d'encadrement des participants et les modalités d'accueil des enfants sur ce site dans une convention à passer entre la commune de Vitrolles et l'association "IME Les Fauvettes" sise, 1 rue des Jardiniers à Vitrolles 13127.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat pour la période du 16/09/2026 au 30/06/2027 (si une séance de rattrapage est nécessaire, elle sera positionnée entre le 10/06/2027 et le 30/06/2027).

ooo

M. Le Maire

Le point 24, convention de partenariat, c'est un renouvellement également entre la commune de Vitrolles et l'Institut médico-éducatif des Fauvettes, relative au prêt de la base nautique pour la pratique de l'activité kayak destinée aux enfants de cet établissement pour l'année scolaire 26-27.

Des questions, des observations ?

Monsieur Guardado se ferait un plaisir de vous répondre. Et non, on passe au vote.

ooo

M. Le Maire

Nous en avons terminé avec l'ordre du jour. Je vais demander à tous les élus qui avaient un rapport sur table de bien penser à le rapporter en au bout de la table, s'il vous plaît.

Je vous souhaite à tous et toutes un excellent été, un excellent match dans la soirée.

On a quand même de quoi partager le verre de l'amitié au rez-de-chaussée et à très bientôt pour de nouvelles aventures.

La séance est levée.

Vitrolles, le 09 octobre 2026

Joris COPPENS

Secrétaire de Séance



Loïc GACHON,

Maire de Vitrolles



